

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **109 (1973)**

Heft 34

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

34

1972

Montreux, le 9 novembre 1973

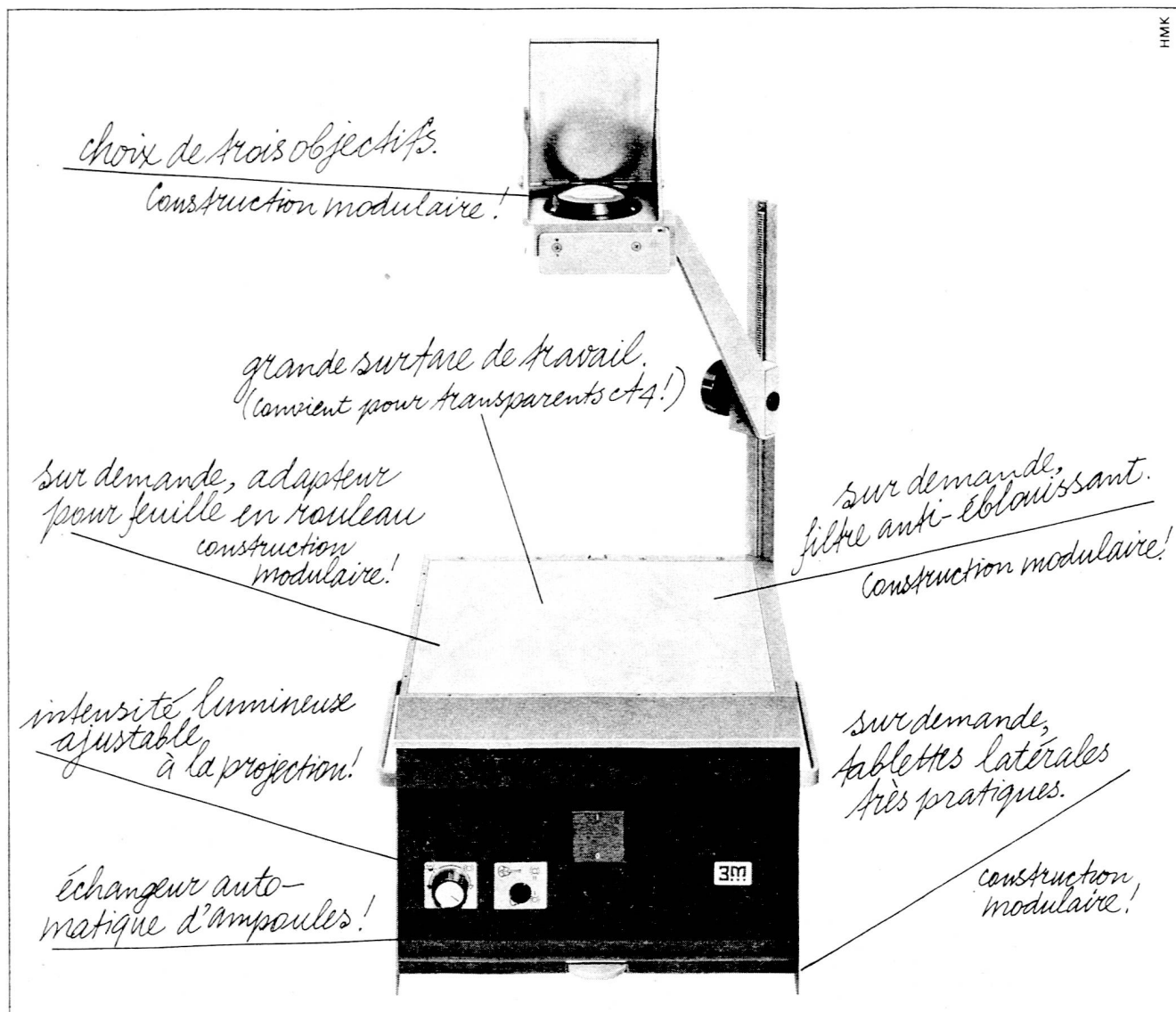
éducateur

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

et bulletin corporatif



Photo Doris Vogt



Enseignement vivant par rétro-projection en lumière ambiante.

(ce qui fait du rétroprojecteur en lumière ambiante 3M 499 l'auxiliaire idéal pour écoles)

3M propose une gamme diversifiée de rétroprojecteurs en lumière ambiante. Pour l'enseignement, le modèle 499 illustré ici convient remarquablement bien. Par sa grande surface de travail (287 x 287 mm, convenant donc pour transparents A4) et sa construction modulaire. Une réalité s'exprimant par trois objectifs au choix (normal à focale 355 mm / 317 mm à 3 lentilles / grand-angulaire 290 mm à 2 lentilles) et la possibilité d'utiliser — ou compléter ultérieurement — un filtre anti-éblouissant, un adaptateur de rouleau ou des tablettes latérales. Par ailleurs, l'appareil est d'un maniement très simple, d'un fonctionnement sûr et il n'exige aucun entretien. L'ouverture du boîtier coupe automatiquement l'alimentation en courant... et une défaillance de l'ampoule ne pose plus de problème: un dispositif automatique permet — en un instant — de mettre en place l'ampoule de réserve logée dans l'appareil. 3M organise régulièrement des démonstrations à l'intention du corps enseignant — avec confection et développement de documents transparents. La participation est, cela va de soi, gratuite et sans engagement. Il suffit d'envoyer le Coupon.

3M

pour l'information dynamique

COUPON

(A adresser à: 3M (Switzerland) SA, Räfelstrasse 25, case postale, 8021 Zurich, téléphone 01 35 50 50)

- Veuillez m'envoyer votre documentation sur la rétroprojection 3M en lumière ambiante.
- Veuillez m'envoyer votre affiche en couleurs indiquant comment confectionner des transparents colorés.
- Je voudrais participer à une démonstration pour confection de transparents.

Nom/Prénom _____

Rue/No _____

NP/Localité _____

Téléphone _____

SOMMAIRE

LA SPR UNE ET DIVERSE :

les obligations de l'enseignant	
Vaud	848
Genève	853
Neuchâtel	862
Jura	864
Fribourg	864

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE :

pages centrales

EDITORIAL

Réflexions	845
------------	-----

COMITÉ CENTRAL

L'école fondamentale	846
Du côté de KOSLO	846
Echos du Centre du Sonnenberg	848

VAUD

PV du Congrès 1973	849
AVEPS	852
Section de Lausanne	852
Appel	852
Jeunesse et Sport	852

GENÈVE

Congrès pédagogique d'automne	854
Aspects de l'inspection dans l'enseignement primaire et enfantin genevois	855
Elections du Conseil d'Etat	861
Information GGEM	861

NEUCHÂTEL

Comité central	862
Commission des affaires syndicales	863
Contre les autoroutes mal conçues	863
A propos d'éducation musicale (3)	863

FRIBOURG

Assemblée des délégués SPF	866
La statistique dans le canton de Fribourg	866
Modifications d'adresses pour l'« Educateur »	867

VALAIS

Nouveaux statuts CR : données essentielles	867
--------------------------------------------	-----

DIVERS

En Suisse romande, au cinéma	870
Service de placements SPR	871
Centre d'information des instituteurs	871
Nos enfants et la mathématique	871
Assurances	872
Communiqué	872

éducateur

Rédacteurs responsables :

Bulletin corporatif (numéros pairs) : François BOURQUIN, case postale 445, 2001 Neuchâtel.

Educateur

 (numéros impairs) :

Jean-Claude BADOUX, En Collonges, 1093 La Conversion-sur-Lutry.

Administration, abonnements et annonces : IMPRIMERIE CORBAZ S.A., 1820 Montreux, av. des Planches 22, tél. (021) 62 47 62. Chèques postaux 18 - 379.

Prix de l'abonnement annuel :

Suisse Fr. 26.— ; étranger Fr. 35.—

ditorial

Réflexions

Il existe, dans nos écoles romandes, une sorte de manière de vivre, de règle, faite d'us et coutumes plus ou moins strictement imposés par le corps enseignant. Le moins qu'on puisse dire, c'est que cette règle n'est pas non directive. Elle semble convenir. Elle a fait ses preuves. Nul ne s'en écarte, sauf de temps en temps. A Evolène par exemple.

Une colonie de vacances, nous dira-t-on, n'est pas une école. C'est davantage en effet, et la responsabilité des éducateurs est accrue, même si elle est réduite dans la durée, par la présence constante des enfants, qui vivent là toutes les choses de leur vie quotidienne. Les journaux, plus ou moins honnêtement, ont parlé de la colonie d'Evolène. Nous avons l'impression, voire la certitude qu'on a grossi certains faits très naturels, et que des péripéties normales de la vie d'une colonie expérimentale on a voulu faire un scandale. Mais nous n'y étions pas, et nous n'avons pas à porter témoignage.

En revanche, ce qui nous intéresse, c'est la règle de vie, les us et coutumes.

Une minorité de parents, minorité qui, semble-t-il, grossit, ou s'agite, commence à contester cette règle de vie. Ces parents envoient leurs enfants dans des colonies comme celle d'Evolène. Ils souhaitent, ces parents, que leurs enfants s'épanouissent dans un microclimat social moins directif, voire non directif. Ces mêmes parents nous disent, et leur propos mérite qu'on s'y arrête, que le climat ordinaire des écoles de chez nous ne convient pas, ou convient mal, à des enfants élevés dans une relative liberté. Pour peu qu'on les pousse, ces parents souhaiteraient que l'on installât, dans certaines écoles publiques, des classes, et même des « filières » de classes où leurs enfants trouveraient le climat auquel le milieu familial les a habitués. Cette tendance semble expliquer la popularité de certaines écoles privées. On nous rétorquera que c'est, précisément, une des fonctions de ces établissements scolaires privés que d'accueillir les marginaux. Mais n'y a-t-il pas quelque injustice de notre part à pousser ces gens-là, qui n'acceptent pas le système nous convenant, à nous, vers des écoles privées, avec les conséquences financières que l'on imagine ? On prête d'ailleurs à certains hommes politiques l'intention d'intervenir un jour dans nos conseils pour ouvrir un débat sur le subventionnement des écoles privées. Mais ce n'est pas là notre propos d'aujourd'hui.

L'école publique, à laquelle nous sommes profondément attachés — à tel point d'ailleurs que le seul énoncé du nombre d'élèves « marginaux » nous surprend toujours — sera-t-elle capable de relever ce défi nouveau ? Nous avons quelques doutes à ce sujet, et voici pourquoi. Les règles de vie, les usages dont nous parlions plus haut résultent d'un accord tacite. Ils sont l'expression, ou l'application au monde scolaire, des rapports sociaux au sein de nos collectivités adultes, dans lesquelles baignent, si l'on peut dire, les écoles. Nous y sommes habitués, à ces règles, au point d'en avoir perdu la conscience nette. En tout cas, nous serions bien embarrassés de devoir justifier ces règles de vie, d'être appelés à expliciter la philosophie de la vie dont elles sont le reflet. Quelqu'un a dit, à peu près, que nous devrions pouvoir, en Suisse romande, nous accorder sans peine sur des principes de vie en commun que tous respectent et auxquels nous sommes tous attachés. Bien, mais il s'est passé ceci d'étrange, c'est que l'accord ne s'est pas fait, et que l'on a ajourné la réflexion sur ce sujet. Ainsi nos excellents programmes romands manquent-ils d'un fondement philosophique. On sait le défaut des philosophes : ils disputent sans cesse. Mais c'est au travers de ces controverses que chacun se reconnaît, et c'est dans ces controverses, nullement stériles mais vivifiantes au contraire, que nous retrouvons, en cas de besoin, des raisons d'agir.

Pour conclure provisoirement, disons que ces quelques parents, qui s'avisent soudain que l'école publique pourrait, pourquoi pas, offrir à leurs enfants une éducation sur mesure, et selon leur cœur, nous lancent, à nous enseignants publics, un pressant appel à la réflexion. Ils nous poussent à nous interroger sur ce qui allait de soi, sur des choses qui paraissaient immanentes, comme l'ordre, l'autorité, la soumission à des règles que l'on ne discute plus, la répression des « écarts de conduite », l'uniformisation des comportements...

Bureau SPR

L'école fondamentale

C'est le titre d'une plaquette de qualité, publiée par le SNI (Syndicat national des instituteurs français) à la suite de sa session d'études de 1972. Cette publication a tout lieu de retenir l'intérêt de la SPR. En effet, on a le plaisir d'y retrouver des thèses que nous approuvons, et qui répondent si bien au bon sens, qu'on en vient à se demander pourquoi elles ne sont pas déjà mises en pratique...

Une école unique pour les 6 à 15 ans

Après avoir relevé, dans une heureuse formule, que l'école « se trouve écartelée entre son intention d'anticiper l'avenir qu'elle pressent, l'insuffisance de ses moyens et l'impossibilité d'apprécier avec exactitude la rapidité et la dimension des changements », après avoir dénoncé les structures caduques de l'école : des « ensembles mal ajustés, discontinus, où les passages de l'un à l'autre constituent autant d'obstacles pour les élèves », les auteurs nous présentent l'ÉCOLE FONDAMENTALE, telle qu'ils la souhaitent. Entre la maternelle (école enfantine, 4 à 6 ans) et l'enseignement secondaire, une école unique, qui rassemble TOUS les enfants de 6 à 15 ans. Remarquons que pour nous, Suisses, ces neuf degrés recouvrent la scolarité obligatoire, ce qui renforce à nos yeux la logique de la proposition. Ces neuf années sont toutefois divisées en deux périodes : un cycle élémentaire de 5 niveaux, et un cycle d'orientation de 4 niveaux. Il ne s'agit nullement, pour nous, d'apporter de l'eau au moulin des tenants de la solution $5 + 4$. Que le cycle d'orientation dure 3 ou 4 ans, la querelle devient sans objet si le cycle d'orientation fait partie intégrante d'une école unique : la fâcheuse cassure entre « primaire » et « secondaire » n'existerait plus.

A chacun son rythme

L'idée essentielle étant que le cycle d'orientation ne peut plus être considéré comme le début d'un cursus, ni comme un cursus isolé, mais comme faisant logiquement suite au cycle élémentaire, il va de soi que l'inévitable « sélection » ne survient, théoriquement, qu'au terme du cycle, soit à 15 ans. Nul doute que cela fasse grand plaisir aux défenseurs d'une sélection la plus tardive possible. Personnellement, nous sommes quelque peu sceptiques quant à la réalité pratique, telle qu'elle pourrait être observée dans une école de ce type. Pour gravir le plus heureusement les 9 niveaux, chaque

enfant doit pouvoir progresser selon son rythme propre, et non selon une norme établie, qui ne correspond plus aux capacités moyennes de l'ensemble des enfants. Ce n'est plus tellement original, mais c'est important. Ainsi sont prévus des groupes de niveau au sein des classes hétérogènes, des cours de rattrapage pour les plus lents, la suppression des redoublements, une exploitation plus approfondie pour les plus rapides. Mais tout cela nous semble un peu vite dit. Quand par ailleurs on apprend qu'il importe peu que l'enfant mette 4, 5 ou 6 ans pour remplir son « premier contrat » élémentaire, on ne peut que s'interroger sur les inévitables et importantes différences de niveau qui se manifesteraient à 15 ans, et même bien avant.

Un corps enseignant bien préparé

Les auteurs condamnent la « curieuse hiérarchie » existant entre maîtres de formations très diverses. Si cela est particulièrement vrai pour la France, convenons que notre Suisse romande n'échappe pas à la règle ! Pour remédier à ce fâcheux état de fait, nos amis français proposent une formation égale en valeur pour tous les maîtres de l'école fondamentale. On retrouve là une thèse du rapport SPR

Du côté de KOSLO, cette illustre inconnue

Qu'on me permette, avant de relever les activités principales de cette association, de rappeler brièvement ce qu'elle est et les buts qu'elle poursuit.

Cela me paraît indispensable, depuis que j'ai pris connaissance des résultats d'un test perfidement effectué par l'un de nos collègues lors de l'assemblée générale d'une très importante société d'enseignants. Les membres présents devaient cocher une parmi trois définitions différentes du sigle KOSLO. Deux d'entre elles, bien que plausibles étaient naturellement fausses. Un pourcentage infime de réponses exactes et parmi celles-ci,

1970. La formation de base est le baccalauréat. Puis trois années d'études de niveau universitaire, dans les centres pédagogiques départementaux (qui pourraient remplacer les actuelles écoles normales), comportant beaucoup de stages pratiques, dès le début. La première année pourrait être probatoire. (Remarquons la ressemblance avec le système genevois de formation des instituteurs.) Les futurs maîtres bénéficieront, outre les disciplines classiques, d'une formation socio-économique et civique. On insiste également sur une « connaissance sérieuse des réalités physiologiques et psychologiques de l'homme », partant, de l'enfant. On développera chez les candidats une « attitude scientifique », qui permettra la formation permanente. La formation sera bien sûr diversifiée, adaptée au niveau d'enseignement souhaité par le candidat. L'éducation permanente permettra aux maîtres de changer de niveau d'enseignement.

Et la Suisse romande ?

L'école fondamentale est proposée par des instituteurs français, pour des élèves français. On ne peut sans autre transposer pour notre Suisse romande les thèses exprimées dans le rapport du SNI. Mais l'idée de base, cette école unique, séduira, nous en sommes certains, un grand nombre d'enseignants romands. Or, il n'apparaît pas que l'on s'achemine vers une solution de ce type en Suisse romande ! Chacun le sait, le problème des structures est l'une des grandes préoccupations de la SPR. Par-delà les querelles à propos des formules $5 + 4$ ou $6 + 3$, il nous semblerait bénéfique que la scolarité obligatoire corresponde à une seule école, peu importent les aménagements de détail.

J. Jaecklé.

sans doute, bien des réussites dues au hasard seul. Je sais, cela s'est passé outre-Sarine mais en aurait-il été autrement lors d'un Congrès SPR ? Un petit sondage me convainc presque du contraire. Défaut d'information de la part du service de presse de la KOSLO ? Manque du désir de s'informer ? Chacun répondra à sa convenance.

La KOSLO est une association faitière qui groupe la plupart des sociétés et groupements pédagogiques de Suisse et notamment les plus puissants. Fondée en 1970, elle a son siège à Zurich, au

secrétariat du Schweizerischer Lehrerverein. Son sigle signifie en allemand « Konferenz Schweizerischer Lehrervereinigungen » (Conférence des associations suisses d'enseignants).

La conférence a pour but principal de développer l'information entre les diverses associations membres et de défendre leurs intérêts vis-à-vis des autorités et d'autres milieux, sans porter préjudice à l'autonomie des associations particulières.

Elle prend, en temps utile, position sur des questions qui concernent les intérêts du corps enseignant, de l'enseignement en général et de la formation.

Elle est dirigée par un comité directeur de 5 membres qui rend compte de sa gestion à une assemblée plénière où chaque association est représentée par un ou plusieurs délégués. Mais chaque association membre n'a droit qu'à une voix, qu'elle soit importante ou ne compte que quelques dizaines d'adhérents.

C'est le système de la représentation des « Etats », mais qui n'est pas compensé par un « National » représentatif de la force des parties. Cette disproportion a déjà causé un certain nombre de difficultés lors de certaines décisions, nominations ou propositions. Le comité directeur étudie actuellement la question et invitera probablement l'assemblée plénière à une modification des statuts lors d'une prochaine séance.

Rapport d'activités mai 1972 - avril 1973

La 4^e Assemblée plénière était consacrée essentiellement à la prise de position concernant les nouveaux articles sur l'éducation (27 et 27 bis).

La synthèse des remarques et propositions établie par le bureau d'après les réponses des associations membres fut approuvée à l'unanimité. Elles portaient d'ailleurs surtout sur le rapport d'accompagnement destiné aux Chambres fédérales ainsi que sur le règlement d'application.

Le rejet par le peuple de ces nouveaux articles constitutionnels a stoppé momentanément les travaux. Le bureau de KOSLO a toutefois déjà pris contact avec les autorités afin qu'il soit associé aux nouvelles études dès qu'elles reprendront. Espérons que le départ de M. Tschudi ne provoquera pas un retard trop grand.

L'assemblée a, de plus, entendu des exposés et ouvert la discussion sur les sujets suivants :

- nouveaux types de maturité fédérale ;
- marche à suivre concernant les pro-

blèmes de coordination avec la conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (EDK) ;

c) rapport intermédiaire sur le travail de la commission « gymnase de demain ».

Le bureau exécutif s'est réuni à 8 reprises pendant cet exercice. Chaque association membre a été renseignée en détail sur le travail effectué et les préoccupations essentielles par les procès-verbaux.

Elles ont d'autre part été appelées à donner leur avis par circulaire-réponse sur toutes les questions essentielles : modification de l'ordonnance fédérale sur la maturité, statut de la Conférence des directeurs de l'instruction publique, mandat de la commission « enseignement des langues étrangères », statuts du groupe de travail constitué en Suisse alémanique pour l'étude de la formation continue des maîtres, prise de position sur le rapport « gymnase de demain ».

La collaboration entre la KOSLO et l'EDK pose certains problèmes, bien que le secrétaire central, Th. Richner, soit invité comme observateur et agent de liaison à chaque séance de la conférence. Les difficultés proviennent surtout d'un manque d'information et de l'absence de règles précises pour les consultations.

L'intégration de FORMACO dans la KOSLO a été retardée à la suite de la décision de l'AD de FORMACO d'approfondir le problème. Le bureau directeur attend des propositions de FORMACO.

Le Département de l'intérieur est le principal interlocuteur de la KOSLO sur le plan fédéral. A la suite du rejet par les Etats des articles constitutionnels sur la formation et l'éducation, les contacts se sont espacés. Le projet d'amorcer dans notre pays une politique systématique de la jeunesse va permettre, espérons-nous, une collaboration plus étroite.

5^e assemblée plénière du 13 juin 1973, Olten

Budget 1973-1974

Le budget de 1973 ne présente aucune différence avec celui de 1972. Il est adopté à l'unanimité. Par contre le budget de 1974 prévoit un nouveau poste de Fr. 5000.— destinés à couvrir les frais de décharge du président. Malgré une certaine opposition de la SSTMRS qui estime être mal représentée dans les organes directeurs et les commissions alors qu'elle paie à elle seule une sixième des cotisations, le nouveau budget est approuvé par 9 voix contre 2.

Logiquement, à la suite de ce vote,

la cotisation pour 1974 est portée à Fr. 0.30 par membre (au lieu de Fr. 0.20 jusqu'ici).

Elections

M. H. Bähler, président de la KOSLO, Glaris, présente sa démission. Son activité dans l'enseignement, sa lourde fonction de président du Schweizerischer Lehrerverein le contraignent, par souci d'efficacité, à renoncer à sa charge.

Après des remerciements chaleureux pour les services rendus par le président en charge, l'assemblée plénière nomme à la présidence M. Max Huldi (BL), actuellement vice-président. Le nouveau président entrera en fonction au début de 1974. Les autres membres du comité directeur sont ensuite réélus à l'unanimité également.

Admission d'un nouveau membre

Le Cartel romand des associations du corps enseignant secondaire et professionnel (CARESP) a présenté sa demande d'admission à la KOSLO. La concordance des statuts étant prouvée et sur proposition du bureau directeur, l'assemblée accepte le CARESP comme 21^e membre de la KOSLO (décision prise par applaudissements).

EXPOSÉS

L'assemblée plénière entendit ensuite deux brèves conférences.

Tout d'abord une information sur les activités de la commission pédagogique, par M. W. Schenker.

Cette commission a pour tâche de présenter toutes les propositions utiles en ce qui concerne la réforme scolaire et la coordination.

Sur les vingt experts nommés par l'EDK, huit ont été proposés par la KOSLO.

Le rythme des réunions est extrêmement rapide. Plus de quarante par an. Il est donc à peu près impensable que nos collègues puissent y travailler sans que les autorités ne leur procurent les dispenses indispensables.

Ensuite, M. F. Müller nous fit part de l'état actuel des travaux de la commission formation des maîtres de demain. Celle-ci doit tenter de maintenir un équilibre délicat entre un fédéralisme bien compris et une coopération fructueuse. Il ne s'agit nullement de proposer une unification totale et stérile des formations mais de mettre en commun le capital d'expériences acquises jusqu'ici, afin que tout ce qui peut l'être soit amélioré.

Elle mettra sur pied plusieurs modèles en mettant l'accent sur une prolongation et un approfondissement de la formation.

1. Séminaire « Commission suisse de l'Unesco - KOSLO »

Il se tiendra en novembre à Gwatt, chaque association membre pourra y envoyer un ou deux délégués. La réunion a été préparée par une délégation des deux organismes.

2. Centrale des moyens d'enseignement

La création par les autorités de certains cantons de cette centrale pose de graves problèmes. Il semble que les enseignants se soient fait court-circuiter. Une assemblée plénière extraordinaire prendra les résolutions nécessaires après information.

3. Politique suisse de la jeunesse

Le rapport de la commission vient de sortir. La KOSLO devra donner son avis d'ici fin février. Un groupe de travail du bureau directeur étudie la question.

Comité directeur

H. Bähler, Glaris, président (SLV); Dr Max Huldi, vice-président; J. John (SPR), Eva Braun, H. Schmid, Th. Richner, secrétaire central.

J. John.

Echos du Centre du Sonnenberg

Au Centre international du Sonnenberg près Braunschweig (Allemagne) auront lieu, en novembre et décembre, des sessions ouvertes aux enseignants de tous pays. Thèmes: « Jeunesse et démocratie », « Progrès et qualité de vie », « L'avenir de l'Europe actuelle », « Formation professionnelle des handicapés ».

Les sessions sont de dix jours. Les frais d'inscriptions, extrêmement modiques, comprennent l'hébergement, les repas, le car spécial et une excursion dans le Harz (120 DM; 104 DM pour étudiants). Renseignements et inscriptions:

Internationaler Arbeitskreis Sonnenberg
D 3300 Braunschweig
Bankplatz 8

En adhérant à l'Association suisse des Amis du Sonnenberg, on reçoit des informations régulières, et notamment l'excellente « Revue pour la compréhension internationale ». S'adresser au président M. Paul Binkert, Obergrundstrasse 9, 5430 Wettingen.

A. P.

LA SPR UNE ET DIVERSE

Les obligations de l'enseignant

L'enseignant vaudois est un fonctionnaire cantonal dont le travail est régi par plusieurs textes:

- loi sur l'enseignement primaire et son règlement d'application, qui date de 1960,
- Statut des fonctionnaires de l'Etat de Vaud, qui date de 1947.

Loi et règlement d'application

« Tout membre du personnel enseignant a le devoir d'inculquer aux enfants, notamment par sa conduite et son exemple, les principes de l'honnêteté, de la droiture et de la politesse, le respect de l'autorité et l'amour de la famille et de la patrie. »

En 1907, cet article du règlement d'application était libellé ainsi:

« L'enseignant doit inculquer à ses élèves, par son exemple et par sa parole, les principes et la pratique de la politesse, ainsi que le respect dû aux autorités. »

Mis à part cet article général, ces textes déterminent les obligations administratives de l'enseignant, ainsi que les buts poursuivis:

« L'école primaire a pour but la préparation des enfants à la vie. Elle voue tous ses soins à leur éducation morale, intellectuelle et physique. »

« L'instruction primaire est obligatoire... Dans les écoles publiques, elle est gratuite. »

L'enseignant doit notamment:

- Se conformer aux directives qui lui sont données par le département, les inspecteurs, les commissions scolaires, les municipalités et les directeurs d'écoles, dans les limites de leurs attributions.
- Etablir son programme annuel et mensuel à l'avance.
- Préparer régulièrement par écrit, de façon succincte, les leçons qu'il doit donner, son plan de travail journalier.
- S'assurer que la salle est propre et suffisamment chauffée.
- Rendre la salle aussi gaie et attrayante que possible.
- Ouvrir l'école du matin par une prière ou un chant, une lecture ou de toute autre manière éducative.
- Inscrire les absences et s'assurer de la propreté des élèves et de leurs vêtements.
- Se tenir à disposition des parents, chaque semaine à une heure déterminée

(heure prise en dehors du temps réservé à l'enseignement).

- Tenir, pour sa classe, le secrétariat de la Caisse cantonale vaudoise d'assurance infantile.
- Surveiller les récréations.
- S'abstenir de s'occuper de sujets étrangers à l'école pendant les heures de leçons.
- Etablir et tenir à jour les inventaires scolaires.
- Veiller à ce que le bâtiment d'école et ses abords soient constamment en bon état d'ordre et de propreté.
- Mettre à jour les livrets scolaires et carnets journaliers.
- Aviser le président de la commission scolaire ou le directeur des écoles de son absence.

Statut des fonctionnaires

Les enseignants sont aussi régis, d'une manière plus générale, par ce statut, qui détermine les obligations suivantes:

« Les fonctionnaires doivent en toutes circonstances agir conformément aux intérêts de l'Etat de Vaud et s'abstenir de tout ce qui pourrait lui causer perte ou dommage. »

Par leur attitude en service et hors service, comme dans leurs relations officielles avec le public, ils doivent se montrer dignes de la considération et de la confiance que leur situation officielle exige. »

« Pour les besoins du service, l'enseignant est tenu d'habiter le territoire de la commune où il exerce son activité. »

« Les fonctionnaires ne peuvent avoir d'occupations accessoires qui seraient inconciliables avec leur situation officielle ou les devoirs de leur charge, nuiraient à l'exercice de leurs fonctions ou entraîneraient un cumul de gains inadmissible. »

« Avant d'accepter une charge publique non obligatoire à teneur de la législation fédérale ou cantonale, les fonctionnaires doivent demander l'autorisation de l'autorité de nomination. »

Ce statut détermine aussi les sanctions disciplinaires qui peuvent être prises à l'encontre d'un fonctionnaire.

Conclusion

La lecture de ces textes nous montre que le législateur s'est principalement préoccupé de l'aspect administratif de la profession, ne faisant qu'effleurer à quelques reprises l'éthique de celle-ci. Il est facile de le comprendre en entendant les diverses opinions exprimées à ce sujet.

L'enseignant, fonctionnaire par nomination, n'en reste pas moins un indépendant par vocation.

Il se pourrait qu'un code de déontologie voie le jour, et détermine une liste de devoirs primordiaux, mais est-ce souhaitable ou même réalisable ? Une chose est sûre : seuls les enseignants seraient à même de le rédiger.

Dans la pratique

Les conditions varient d'une commune à l'autre et dépendent :

- du nombre de classes,
- de l'économie locale,
- des autorités scolaires,
- des traditions.

Mais, d'une manière générale, l'enseignant travaille six jours par semaine (mercredi et samedi après-midi congé) pendant 32 heures aux degrés moyen et supérieur (élèves de 9 à 15 ans), 26 heures au degré inférieur (élèves de 7 et 8 ans) et 20 en classes enfantines. Les leçons sont de 50 minutes, réparties à raison de 4 le matin et 2 l'après-midi. Cet horaire peut être diminué par la présence de maîtres spéciaux (gymnastique, couture, travaux manuels, dessin, chant), ou d'organisation spéciale (classes à options parfois, transports). Les écoles sont ouvertes pendant 40 semaines par année.

A part ces heures de présence, l'enseignant est tenu d'effectuer les divers travaux administratifs prévus par le règlement d'application et énoncés précédemment.

En outre et en général par tradition (surtout dans les régions rurales), l'enseignant s'occupe du secrétariat communal, de différentes caisses sociales, dirige la chorale, etc. Ces tâches ne sont pas « obligatoires », mais il est parfois d'usage que l'enseignant les fasse, s'il désire être intégré à la vie villageoise.

Il est par contre impossible de présenter d'une manière générale les conditions de travail. Des communes sont riches, d'autres sont relativement pauvres, certaines à l'avant-garde et d'autres, par contre, rétrogrades. Le juste milieu, en conditions d'enseignement, est rarement atteint. Des tendances se manifestent néanmoins :

- groupements scolaires facilitant la mise sur pied de classes de même âge,
- création de classes à options,
- utilisation des moyens audio-visuels.

Ces différentes réalisations serviront de base à l'introduction d'une réforme de l'école vaudoise, à l'essai actuellement dans deux zones pilotes : Rolle et Vevey.

Pour terminer, nous pouvons remarquer que, si l'enseignant vaudois est soumis à différents textes, ceux-ci sont, en

général, interprétés assez largement pour lui permettre de travailler dans de bonnes conditions. La SPV désire néanmoins que quelques problèmes trouvent rapidement une solution :

- semaine de cinq jours,
- équité du statut-horaire des enseignants déjà dans les zones pilotes,
- liberté de domicile.

A. Künzi.

XVII^e Congrès annuel de la SPV

Lausanne, 19 mai 1973, cinéma Métropole

Le président de l'assemblée, R. Ballif, ouvre la séance à 8 h. 40. Il souhaite la bienvenue aux participants, en particulier aux jeunes collègues qu'il invite à être actifs, surtout dans les séances de sections régionales. Il leur affirme que la SPV est prête à leur accorder tout le soutien nécessaire, en particulier pour améliorer l'Ecole. Il relève à cet effet les nécessités d'une formation continue pour les enseignants en souhaitant que le législateur sache mesurer l'importance de cet élément dans l'ensemble des facteurs qui conditionneront la réussite de la « réforme ».

Le président salue les nombreux invités et les remercie de prouver par leur présence l'intérêt qu'ils portent à notre société. Il s'agit de MM. Edmond Basset, chef de service et directeur de l'enseignement primaire, Ernest Cavin, ancien chef de service et dir. de l'ens. prim., Pierre Vuillemin, dir. des écoles de Lausanne et représentant de la Municipalité, J.-J. Maspéro, président de la SPR, Jacques Besson, chef du service du personnel de l'Etat de Vaud, A. Rochat, adjoint au chef de service primaire, A. Guignard, directeur de l'Ecole Normale de Lausanne, P. Collet, directeur de l'Ecole Normale de Montreux, F. Lasserre, président du conseil synodal, E. Kuttel, président de la Féd. des fonct., empl. et ouvriers de l'Etat, F. Barbay, délégué à la réforme scolaire, R. Ostermann, de la SVMS, E. Chevalley, président de la SVMPEP.

Il salue également les représentants de la presse et cite les différentes personnalités qui prient l'assemblée de bien vouloir excuser leur absence. Ce sont MM. L. Perrochon et F. Petit, membres d'honneur, J.-P. Pradervand, chef du DIP, A. Gavillet, chef du Département des finances, G.-A. Chevallaz, syndic de Lausanne, G. Dind, directeur de l'enseignement secondaire, J. Mottaz, secrétaire général du DIP, J. Perrenoud, directeur de l'Ecole Normale d'Yverdon, F. Betteux, directeur du Séminaire pédagogique, R. Grob, président de la SPG, P. Jelmi, président de la SPJ, M. Rochat, secrétaire de la Fédération, M^{lle} J. Briguet, présidente de la SPVal, R. Loup, pré-

sident de la SPFr, G. Bouquet, président de la SPN.

R. Ballif rappelle la mémoire des membres actifs et honoraires décédés dans l'année et prie l'assemblée de se lever et d'observer quelques instants de silence pour leur rendre un dernier hommage.

Assemblée de la société coopérative du Fonds de prévoyance SPV

La séance est ouverte à 8 h. 50.

Le président R. Ballif en lit l'ordre du jour et propose le report du point 6 au point 8 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la SPV ; il est ainsi adopté.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

Paru dans l'« Educateur » N° 14 du 27 avril dernier, il est adopté.

2. Rapport du conseil d'administration

Paru également dans l'« Educateur » N° 14.

Le président donne la parole au secrétaire général, M. Nicod, pour un complément d'information. Ce dernier rappelle que la plus grande discrétion est observée au sujet des collègues en difficulté dont s'occupe le Fonds de prévoyance. Il donne également quelques détails concernant les ressources, en l'occurrence un immeuble, valeur réelle qui ne souffre guère de l'inflation et permet de maintenir le niveau de la fortune. D'autre part il relève la nécessité d'augmenter les autres placements pour compenser la dévaluation. Il fait remarquer que les prestations sont très variables. A cet égard, l'année 1972 a été favorable, ce qui a permis de faire passer de Fr. 200.— à Fr. 250.— la prestation statutaire en cas de diminution de salaire de 25 %, et de Fr. 400.— à Fr. 500.— pour une diminution de 50 %. Nicod remercie le DIP des renseignements fournis régulièrement sur les collègues subissant une perte de salaire. Il conclut en disant que l'augmentation de la fortune de quelque Fr. 24 000.— permettrait de prendre ces mesures sans risque aucun.

La parole n'est pas demandée et le rapport est accepté.

3. Rapport des vérificateurs des comptes

Paru dans le N° 14 de l'« Educateur ». Ce rapport est adopté.

4. Budget et cotisations

Nicod en donne lecture :

Total des recettes : Fr. 36 650.—
Dépenses diverses : Fr. 10 100.—
A disposition pour des prestations : Fr. 26 550.—

La cotisation reste fixée à Fr. 5.—
Budget et cotisations sont adoptés.

5. Propositions individuelles et des sections

Aucune n'est parvenue au secrétariat.
R. Ballif déclare la séance levée à 9 heures.

* * *

En intermède, lecture est donnée du message adressé par F. Petit, membre d'honneur à l'assemblée.

Ballif informe l'assemblée de l'absence de L. Perrochon, membre d'honneur, retenu chez lui pour des raisons de santé et rappelle son activité généreuse auprès des malades de la SPV. Il invite l'assemblée à renouveler une fois encore son geste de solidarité envers les collègues malades.

Le président salue la présence de J.-J. Maspéro, président SPR, et lui cède la parole. Celui-ci relève l'importance d'une unité d'action au sein de la SPR, en particulier en vue de la coordination scolaire. Il cerne rapidement l'important problème des structures et précise la position de la SPR à ce sujet : favoriser la démocratisation des études, retarder le plus possible le choix professionnel et enfin réduire la ségrégation sociale ; pour atteindre ces objectifs, il nous faut — dit-il — défendre la structure 6 + 3.

Ballif remercie l'orateur et le prie de transmettre à toute son équipe le salut amical des Vaudois.

Assemblée générale de la SPV

R. Baillif, président de l'assemblée, ouvre la séance à 9 h. 15 et en lit l'ordre du jour qui est adopté.

1. Procès-verbal

Paru dans l'« Educateur » N° 4 du 2 février 1973, il est adopté.

2. Distribution des diplômes aux membres honoraires

Ballif félicite ceux qui quittent l'enseignement et leur souhaite une longue et heureuse retraite.

3. Rapport des vérificateurs des comptes

Paru dans le N° 14 de l'« Educateur ». La parole est donnée à Nicod pour complément d'information.

Celui-ci relève que, exceptionnellement, il lui incombe d'expliquer les raisons d'un bénéfice relativement important pour une association telle que la SPV. Nicod relève que ces raisons étaient imprévisibles en début d'année et cite entre autres :

- gestion très soignée, comme toujours, des deniers de la société ;
- par exemple, l'essai de la salle du cinéma Métropole pour le congrès permet une économie importante ;
- réduction du nombre des commissions par rapport à l'an passé (commission pour l'élaboration des nouveaux statuts, etc.) ;
- subside versé par le département pour couvrir les frais supplémentaires d'organisation des cours de perfectionnement ;
- réserve de papier faite en 1971.

La conjugaison imprévisible de tous ces éléments aboutit donc à ce résultat heureux qui permet à la SPV de disposer d'une fortune suffisante qui constitue un fonds de lutte, un fonds de roulement et une réserve.

Ballif remercie le secrétaire et soumet le rapport au vote de l'assemblée, laquelle accepte ledit rapport.

4. Budget et cotisations

Après quelques remarques générales, Nicod donne lecture du budget :

Total des recettes : Fr. 247 750.—
Total des dépenses : Fr. 241 600.—
Bénéfice : Fr. 6 150.—

Il s'agit ensuite de décider de la cotisation 1974. Nicod signale que la cotisation locale passera de Fr. 3.— à Fr. 4.— à la suite d'une demande d'une section. L'augmentation est prise sur la part qui revient à la SPV. Toutefois la cotisation sera maintenue à son niveau actuel, à moins que la SPR n'augmente ses exigences de Fr. 5.—. Ainsi, en conclusion, la cotisation restera fixée à Fr. 100.— ou passera à Fr. 105.— selon les décisions prises par la SPR. Budget et cotisations avec double éventualité sont adoptés.

5. Information sur les décisions prises par l'assemblée des délégués

Celle-ci a eu lieu le 2 mai 1973.

La parole est au président du Comité central, Ferdinand Perreaud. Il précise que l'assemblée des délégués a admis les nouveaux statuts des sections de La Val-

lée, Morges, Grandson, Payerne-Avenches et Aigle ; elle a également admis que les enseignants transférés à l'enseignement spécialisé restent membres actifs au sens des statuts SPV art. 7. Elle a demandé qu'une assemblée SPV ordinaire ou extraordinaire soit consacrée à la réforme, avant la fin de l'année, ainsi que le rétablissement des conférences de districts consacrées à l'information et enfin la convocation d'une assemblée des délégués pour traiter de la révision de la loi sur la Caisse de Pensions de l'Etat de Vaud.

Ballif remercie Perreaud pour les informations données. Il note que l'assemblée s'honore de la présence du nouveau chef de service et directeur de l'enseignement primaire M. Edmond Basset qu'il félicite au nom de tous pour sa nomination et lui donne la parole.

M. Basset fait un rapide retour en arrière pour considérer ce qu'était l'enseignement il y a 30 ans, alors qu'il était au début de sa carrière, et ce qu'il est devenu. Il brosse un tableau de la situation actuelle qui baigne dans une atmosphère de réforme, où les modifications sont si rapides que bon nombre de responsables ont quelque peine à suivre, d'où un certain sentiment d'inquiétude et d'inconfort tout à fait explicable. Il conclut en disant qu'il faudra très probablement s'habituer à être en réforme constante afin de saisir ce qu'il y a de plus valable dans les changements successifs.

Ballif remercie M. E. Basset et souhaite, entre autres, qu'il sache maintenir les relations de bienveillance et de courtoisie que son prédécesseur, M. E. Cavin, avait entretenues avec la SPV. Il forme ses vœux pour que ce dernier jouisse d'une longue et heureuse retraite.

Ballif propose alors une interruption de séance du 10 minutes.

6. Rapport du comité central

Paru dans l'« Educateur », N° 14 du 27 avril comprenant 22 chapitres.

1. Comité cantonal

Adopté.

2. Relations avec les associations professionnelles

Adopté.

3. Traitements

Le président du CC précise que l'allocation unique qui sera versée en novembre 73, supputée de 2,5 %, sera effectivement de 2,81 %. Il relève en outre que l'allocation de ménage différenciée a été introduite depuis janvier 72 et que d'autre part réponse partielle a été donnée aux deux motions concernant les allocations familiales ; réponse complète sera

donnée au Grand Conseil en novembre 73, semble-t-il, au début 74 au plus tard.

La parole n'est pas demandée, ce chapitre est adopté.

4. Retraites

5. Motion Reichenbach

6. Révision générale de la loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

Les trois chapitres seront abordés globalement pour la discussion. Parole est donnée au président du CC pour un complément d'information.

En ce qui concerne la « motion Reichenbach », le CC est intervenu auprès du DIP en date du 1^{er} mars 1973. Lecture est donnée de la lettre réponse du DIP.

Il donne quelques précisions sur les divers rapports et commissions s'occupant de la révision de la loi sur la Caisse de pensions.

La parole est donnée au collègue Vivian.

Il relève que pour l'instant nous avons été battus à tous les niveaux sur des points importants : maintien de la retraite à 57 ans, entre autres. Il note également que, selon ses calculs, le retraité de 1972-73 touche en fait une rente qui correspond au 48 % de son dernier salaire, ce qui ne lui permet évidemment pas de se retirer. Il lui faut travailler encore 16 mois pour obtenir le pont AVS. Ce qui fait que la retraite à 57 ans est tout illusoire. En conclusion, il constate que les conditions de travail de l'enseignant primaire s'aggravent, ce qui n'est pas fait pour revaloriser la profession, et souhaite que nous ne soyons pas battus une 2^e fois. Le collègue Barblan prend à son tour la parole en des termes peu différents. Il fait diverses constatations peu rassurantes sur les pensions, en chiffres. Il constate par exemple que le « supplément temporaire », institué en 1960 pour permettre à l'Etat une économie de 2,2 millions par an, cause aux retraités une sensible diminution des rentes. Il soumet à l'assemblée une étude très approfondie du système du supplément temporaire et des prolongations de service depuis 1960 d'où il appert que la situation n'est pas des plus claires en ce qui concerne la politique de la Caisse de pensions et que les bénéfices qu'elle fait semblent l'être au détriment des enseignants, à la faveur du système du supplément temporaire.

Barblan conclut en affirmant que le mécanisme du « supplément temporaire » est trompeur, absurde et injuste et il souhaite qu'une amélioration intervienne. Il exige d'obtenir de la Caisse une information régulière et complète.

Il demande à l'assemblée qu'elle ap-

puie les deux exigences fondamentales qu'il pose.

1. Exigence d'information

2. Exigence de justice.

Ballif remercie Barblan de son intervention mais déplore toutefois que ses propositions ne soient pas parvenues au préalable au comité.

Le président du CC met en garde l'assemblée sur le danger de voter des résolutions à la légère et propose de faire confiance au CC.

La parole est donnée à Reichenbach qui recadre rapidement le problème des instituteurs ayant subi le chômage en début de carrière et qui se trouvent maintenant pénalisés puisqu'ils n'ont pas droit à la retraite facultative à 57 ans. Il constate que voici plus d'un an que ce problème a été posé à qui de droit et qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet. Si une décision ne devait pas intervenir avant 74, il demande que les collègues prenant leur retraite en 73 bénéficient absolument des avantages financiers décidés ultérieurement. Il prie enfin le CC de mettre la question à la première place dans l'ordre d'urgence et d'intervenir avec le maximum d'énergie et d'efficacité. Il déclare en conclusion qu'il ne reste que la ressource de faire confiance au sens de l'équité de nos autorités.

Barblan appuie l'intervention de Reichenbach mais demande toutefois que le point 1. de son intervention soit soumis au vote en vue de l'appuyer.

La discussion se poursuit.

Le président du CC affirme que ces problèmes sont au premier plan des préoccupations de son comité.

Le point 1. de l'intervention Barblan est adopté par l'assemblée.

Nous devons obtenir de la Caisse de pensions que la totalité des prestations des assurés apparaisse dans les comptes, que le rapport de gestion donne le détail des prolongations de service et leurs causes, l'évolution des âges moyens réels de retraite, et rappelle les « âges moyens pris en considération dès 1960 », qu'il renseigne sur la situation des nouveaux pensionnés (supplément temporaire, pension, prolongations faites, âge moyen) et qu'il donne à nouveau le calcul de la cotisation moyenne générale. Tout cela déjà dans les comptes de 1972 en préparation.

Les points 4, 5, 6 sont adoptés.

7. Liberté de domicile

Adopté.

8. Autonomie communale

Adopté.

9. Semaine de cinq jours

Adopté.

10. Demande de décharge des responsables d'associations professionnelles

Adopté.

11. Fédération des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat de Vaud

Adopté.

12. Cours spéciaux en vue de la formation de nouveaux enseignants

Adopté.

13. Cours de perfectionnement

Le président du CC informe l'assemblée que l'assemblée des délégués a admis l'ensemble de la résolution suivante qu'il invite les membres du congrès à adopter à leur tour.

L'assemblée générale de la SPV, réunie en congrès ordinaire le 19 mai 1973, adopte la résolution suivante :

« Afin de promouvoir une véritable formation continue conduisant à l'éducation permanente, elle souhaite rencontrer une attitude positive auprès des autorités cantonales et communales, réaffirme son droit de participer activement à l'organisation générale des cours, demande un minimum de 45 heures de perfectionnement dont 30 au moins réservées à la formation continue, entièrement prises sur le temps d'école, désire que les enseignants astreints à des cours spéciaux puissent bénéficier aussi des cours de perfectionnement qu'ils jugent utiles à leur formation. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

14. Séminaire de Crêt-Bérard

Adopté

15. Groupes de réflexion

La parole est donnée à la collègue Lisette Badoux.

Elle reprend les problèmes de réforme de structure qui nécessitent une remise en question des buts de l'école et des conceptions de l'enseignement. Elle insiste sur les modifications profondes de la pédagogie actuelle. Il nous faut tous nous sentir concernés par la réforme de structure.

M^{lle} Badoux remet en question la qualité des cours de formation continue. Nous voulons, dit-elle, des cours qui nous présentent des techniques nouvelles.

Elle propose une motion en trois points qui a la teneur suivante :

Le congrès demande :

1. une participation accrue du corps enseignant de tous les niveaux aux travaux de la réforme ;
2. que le corps enseignant soit plus régulièrement et plus fréquemment informé par le DIP de l'évolution des travaux ;

3. que, dans le choix des cours de perfectionnement, la priorité soit donnée à une véritable formation pédagogique, à une connaissance des méthodes, des moyens et des techniques modernes.

Une discussion s'ensuit, dans laquelle se font jour diverses opinions contraires.

Perreaud fait quelques remarques qui vont en fait dans le sens de la résolution proposée.

Champrenaud demande la non-entrée en matière.

L'assemblée est favorable à l'entrée en matière par 165 voix contre 125.

Après un vibrant appel de Perreaud à la participation réelle des collègues dans tous les domaines et pas seulement sous forme d'intervention lors du congrès, l'assemblée adopte à la majorité les trois points de la résolution Badoux, quelque peu modifiée à la suite des discussions.

Elle est adoptée sous la forme indiquée ci-dessus.

16. Admission à l'école secondaire

Adopté.

17. Expérience pilote de Rolle

Adopté.

18. Conseil de direction de la zone pilote de Vevey

Adopté.

19. Statut-horaire des maîtres primaires

Le président du CC commente brièvement le rapport. Adopté.

20. Société Pédagogique Romande

Authier soulève le problème de modification des statuts SPR en rapport avec l'article 42.4. des statuts SPV.

Perreaud répond qu'un délégué assiste aux travaux de la SPR et qu'en cas de modification importante des statuts SPR, la SPV sera réunie en congrès.

Ce chapitre est adopté.

21. CIRCE II

Adopté.

22. Conclusions

Adopté.

L'ensemble du rapport est adopté par l'assemblée (ou plutôt ce qu'il en reste puisque bon nombre de collègues ont déjà quitté la salle du congrès). Ballif remercie le CC et son secrétaire. Applaudissements.

7. Propositions individuelles

Aucune.

8. Election statutaire du bureau de l'assemblée

Deux membres sont démissionnaires : M^{lle} Eliane Butticaaz et M. Raymond Ballif. Les trois candidats sortants sont réélus. Sont élus :

Hélène Striberni de Villeneuve et Jean-Claude Sheppard de La Sarraz.

La parole est donnée au président du CC qui prend congé du président de l'assemblée et le remercie très vivement pour le travail accompli lors des trois derniers congrès avec toutes les qualités requises : énergie, clarté d'esprit et doigté.

L'assemblée l'applaudit.

Perreaud remercie également M^{lle} Butticaaz que l'assemblée applaudit.

La séance est levée à 12 h. 15.

Le président :

R. Ballif

La secrétaire :

M. Bissat

AVEPS

Ski - mise en condition

Reprise de ce cours « mise en condition » pour le ski 73-74.

Lieu : Bretnaye.

Date : les 15 et 16 décembre 1973.

Logement et pension : Hôtel du Lac, Bretnaye.

Prix : Fr. 30.—

Rendez-vous : Samedi 15 décembre à Villars.

Renseignements détaillés et inscriptions auprès de :

Jacques Montangero, Dents-du-Midi 41, 1860 Aigle. Tél. (025) 2 25 89.

Section de Lausanne

La formation des maîtres d'aujourd'hui et les techniques nouvelles (micro-enseignement).

Exposé-entretien par M. François Bettez, directeur du Cessnov (Centre d'enseignement secondaire et supérieur du Nord vaudois à Yverdon).

Mardi 13 novembre à 16 h. 45, au Rond-Point de Beaulieu.

Appel

Nous sommes une classe de 14 élèves nés en 1958. Nous voudrions échanger notre journal scolaire ou correspondre avec de grands élèves ; parce que nous sommes en dernière année d'école.

Nous faisons des textes de grands ; par exemple nous parlons de nos problèmes, de la publicité, de l'actualité, de sports.

Nous serions contents d'échanger nos

idées avec ceux qui veulent bien nous envoyer leur journal. Nous les remercions d'avance.

Le resp. : Marcel Mottaz

Notre adresse : classe de M. Jean Ribolzi, rue Pierre-Viret 10, 1005 Lausanne.

Jeunesse et sport

Hé oui ! Pourquoi pas ? Les écoles, tant primaires que secondaires ou gymnasiales, nous ont prouvé (deux cents cours organisés jusqu'à ce jour) que le mouvement Jeunesse et Sport les intéresse.

Je me permets de renseigner les collègues sur les possibilités qui leur sont offertes dans le cadre de Jeunesse et Sport (J+S). Mon but est de rendre service et de permettre à tous ceux qui le désirent de bénéficier des avantages de J+S et d'en faire profiter, à leur tour, nos élèves.

Si vous le désirez, cette rubrique sera le trait d'union entre l'école et notre institution, et c'est avec plaisir que je recevrai toute suggestion concourant à améliorer la santé de nos filles et de nos garçons.

Ce premier article traitera les deux points suivants :

— Jeunesse et Sport dans le cadre de l'école.

— Formation de moniteurs de ski alpin et de ski de fond.

Jeunesse et Sport dans le cadre de l'école

Le but de J+S est d'apprendre à nos jeunes, filles et garçons de quatorze à vingt ans, à vivre sainement et à pratiquer un sport de leur choix. Toutes les écoles publiques et privées peuvent organiser des activités sportives facultatives en dehors des heures de classe, soit durant la pause de midi, après les cours, pendant un après-midi de libre. Cinq participants en âge de J+S encadrés par un moniteur reconnu suffisent pour réaliser un cours. Ce dernier peut être mixte et des élèves plus jeunes peuvent également y participer. Durant l'activité scolaire (heures de classe), il est possible d'organiser des cours sous forme de camp.

Pour réaliser un tel programme, J+S forme des moniteurs, a établi des programmes d'enseignement (débutants, avancés, chevronnés) se terminant par des épreuves permettant d'apprécier les aptitudes de chaque élève. Parmi les activités sportives de J+S, le ski est certainement celle qui est la plus pratiquée dans le cadre de l'école.

Formation de moniteurs de ski alpin et de ski de fond

Par « cours J+S », on désire que les jeunes reçoivent un enseignement bien compris, vivant et dynamique, leur permettant de s'exprimer en pratiquant l'activité qu'ils ont choisie.

Dans le ski par exemple, après avoir acquis une certaine maîtrise en répétant des exercices clés sous des formes et dans des terrains variés, l'élève pourra juger de son efficacité en triomphant de diverses difficultés : neige dure, poudreuse, terrain bosselé et coupé, réussite d'un parcours de slalom géant ou de slalom. Les élèves qui se sont engagés librement à suivre un cours J+S attendent de leur moniteur un véritable « cours de ski ». Ils ne désirent pas un accompagnant, mais un animateur capable de les faire progresser par un enseignement graduel, mais aussi riche en fantaisie et sachant parfois improviser. Jeunesse et Sport est ainsi bien loin du simple ski de loisirs ou de promenade.

Une tâche essentielle est donc la formation de moniteurs. Après avoir acquis le certificat de moniteur 1, l'enseignant peut, s'il a exercé une activité avec des jeunes et dispose de bonnes qualités techniques et pédagogiques, accéder au cours 2, puis au cours 3.

Il serait souhaitable pour l'école que les maîtres qui le désirent reçoivent une telle formation durant leurs études. Les maîtres d'éducation physique aux écoles normales et pédagogiques ont saisi l'importance de ce problème et offriront aux élèves un tel cours dans le cadre des camps de ski de leur école. Cette expérience a déjà été réalisée avec succès l'hiver dernier dans le cadre de l'Ecole normale de Lausanne.

Les enseignants aux degrés primaire, secondaire et gymnasial ont la possibilité de devenir moniteurs J+S en suivant les cours appropriés organisés par la Société suisse des maîtres de gymnastique ou par le bureau cantonal vaudois J+S. Pour la saison 1973-1974, les cours suivants auront lieu :

Ski alpin :

- SSMG — 26 au 31 décembre 1973 aux Monts-Chevreuils (monit. 1)
- J+S — 17 au 21 décembre 1973 à Bretaye (monit. 1)
- 2 au 6 janvier 1974 à Bretaye (monit. 1)
- 11 au 16 février 1974 aux Diablerets (monit. 1)
- 18 au 23 février 1974 (relâche) aux Diablerets (monit. 2)

Ski de fond :

J+S — 18 au 23 février 1974 (relâche au Marchairuz (monit. 1)

Les maîtres qui désirent participer à un cours de moniteurs J+S, soit ski alpin ou ski de fond, sont invités à demander immédiatement une formule ad hoc au bureau vaudois de J+S, rue de la Barre 8, 1001 Lausanne. Ces cours sont très recherchés et souvent complets plusieurs mois avant leur ouverture. Conditions d'admission :

— ski alpin : maîtriser le virage parallèle

sur la piste et le stem virage dans toutes sortes de neiges ;

— ski de fond : connaître le pas glissé et les différents pas.

En outre, les candidats s'engagent à assumer la fonction de moniteur dans un cours de ski durant la saison.

N. Yersin,
chef cantonal J+S.

Rédacteur de la rubrique vaudoise
Jean FLUCK, Valmont 1, 1010 Lausanne, tél. (021) 32 02 84.

Genève

LA SPR UNE ET DIVERSE

Les obligations de l'enseignant

Bases légales

Le statut de l'enseignant est défini par un règlement : il est donc fixé par le Conseil d'Etat genevois.

Il est complété par des instructions réglementaires dont la responsabilité incombe au Département de l'instruction publique.

Certaines directives émanant de la Direction de l'enseignement primaire peuvent toucher aux obligations, devoirs et statut du corps enseignant.

La loi genevoise comporte également quelques articles concernant les enseignants. Ainsi l'article 120 précise que : « Les fonctionnaires de l'instruction publique doivent observer dans leur attitude la dignité qui correspond aux responsabilités leur incombant vis-à-vis du pays », alors que l'article 121 stipule qu'ils doivent être laïques.

Relèvent également de la loi les conditions de nomination et de traitements : c'est donc l'Etat qui est responsable de la nomination et de la rémunération du corps enseignant : les communes expriment un préavis en ce qui concerne la nomination. Les traitements sont soumis au Grand Conseil.

La loi sur l'instruction publique date de 1940. Du moins est-ce à ce moment qu'elle a été revue de manière approfondie ; de multiples ajustements sont intervenus depuis lors. Sa teneur actuelle date de 1971.

Le caractère ancien des textes légaux est attesté par le contenu de l'art. 4 qui fixe les buts de l'enseignement :

L'enseignement a pour but

1.a. de préparer la jeunesse à exercer une activité utile et à servir le pays ;

1.b. de développer chez elle l'amour de la patrie et le respect de ses institutions ;

*2. il donne aux élèves les connaissances intellectuelles ou * professionnelles nécessaires. Il développe leurs forces physiques et contribue à former leur caractère et leur esprit de solidarité.*

Les règlements et instructions réglementaires ont fait et font encore l'objet d'une actualisation à laquelle les associations professionnelles ont largement contribué.

Les droits et devoirs des enseignants primaires et enfantins sont inscrits explicitement, parfois de manière diffuse dans de nombreux articles : le règlement en comporte environ 200.

Les devoirs peuvent paraître lourds comparativement aux droits. On constatera pourtant de nombreuses améliorations à ce point de vue, améliorations que pourrait encore renforcer l'entrée en vigueur du nouveau statut du personnel de l'administration accepté il y a peu par le Conseil d'Etat.

Depuis peu, il est question d'une révision de la loi qui pourrait encore amener bien des changements.

Dans la pratique

Dans la vie quotidienne, les multiples dispositions réglementaires n'entravent pas trop l'action de l'enseignant qui ne saurait tenir compte simultanément de tout ce qui lui est demandé et imposé.

* C'est nous qui soulignons.

Il apparaît pourtant que les textes légaux conditionnent profondément la vie scolaire et que l'ancienneté de certains d'entre eux empêche une certaine évolution de l'école sous prétexte qu'ils sont l'émanation de la population.

Les textes définissent par ailleurs la place de l'enseignant dans la société. Ainsi l'enseignant ne peut-il, à Genève, être député au Grand Conseil. Il peut en revanche accéder à des charges politiques sur le plan communal et municipal.

L'enseignant, sur un autre plan, ne donne pas d'enseignement religieux et est astreint à une neutralité absolue à cet égard. Cet enseignement est donné dans les classes aux élèves dont les parents le souhaitent, en dehors des heures scolaires, par des personnes étrangères à l'école.

Conclusion

Les textes légaux sont susceptibles de changements. La nécessité d'une refonte a été soulignée à plusieurs reprises par la SPG et l'actualisation en cours ne peut être considérée que comme une étape.

Les buts mêmes de l'école semblent devoir être redéfinis. Une part active des enseignants est indispensable. Il s'agit tout autant de repenser les conditions matérielles du travail des enseignants que le cadre général de l'enseignement.

A une école en pleine transformation doit correspondre une modification des textes et dans ce domaine comme dans d'autres un nouvel esprit doit être redéfini. Peut-il l'être par les textes ?

Faut-il commencer par eux ou aboutir à eux après avoir changé la réalité.

La question n'est pas tranchée.

R. G.

Deux pédagogies divergeant jusque dans leurs finalités et leur fondement psychologique

A l'école enfantine, l'enfant est lui-même; on lui laisse la possibilité de développer sa personnalité, il a l'occasion de mettre en valeur ses qualités personnelles sans préoccupation des contraintes sociales ou scolaires ultérieures (à quelques distorsions près — voir le chapitre « Indications des tendances »).

A l'école primaire, soit dès le 2^e degré primaire, une place prioritaire est accordée à des apprentissages privilégiés, orientés, on entre dans le mythe de la courbe de Gausse, admettant par là, qu'une proportion plus ou moins grande d'élèves n'acquerra pas le bagage scolaire suffisant; pratiquement on sélectionne par l'échec selon des critères bien précis, on récompense les « bons » élèves qui ont « bien » travaillé, ceux-là même souvent, qui ont eu à fournir un moindre effort... Apprendre est devenu un but en soi, il justifie bien des procédés qui ne tiennent aucun compte, ou très peu, de l'évolution personnelle de l'enfant, qui doit se modifier par des contraintes imposées de l'extérieur et dont la finalité lui échappe totalement (p. 24 et ss).

D'un côté: création, expression, de l'autre: acquisition, apprentissages.

L'avenir des écoliers joué dès le début de l'école primaire

Il n'est pas simple de concilier la vocation unificatrice de l'école: dispenser le même enseignement à tous les individus, et le droit de chacun d'être lui-même, donc différent. C'est un pléonasme que de répéter qu'une instruction égale dispensée à des élèves inégaux mène inéluctablement à des résultats inégaux. Et pourtant... Il serait temps que l'école reconnaisse à chacun ce droit d'être différent et que son objectif ne soit plus seulement d'offrir à chacun des chances égales (en fait elles ne le sont guère) d'entreprendre des études longues, mais bien plutôt qu'elle vise à amener tous les élèves, dans le temps de la scolarité obligatoire, à posséder des bases culturelles telles qu'ils puissent assumer, sur un pied d'égalité, leur intégration dans la société.

Dans toutes leurs discussions, les membres de la commission sont arrivés à la conclusion que les procédés éliminatoires mis en place dès la 2^e P., dans le but implicite d'accéder plus tard à des études secondaires longues (apprentissage orientés, évaluation par un système unique: les notes et la certification, etc.) provoquent une rupture trop brutale pour être tolérée par des enfants de 7-8 ans. Les effets ne sont pas forcément immé-

CONGRÈS PÉDAGOGIQUE D'AUTOMNE

Thônex, jeudi 22 novembre, 9 heures

ANALYSE D'UN MOMENT CLÉ DE LA SCOLARITÉ
L'ÉCOLE EN QUESTION

A propos du congrès, nous vous signalons du point de vue pratique, que :

1. Rapport : Si pour une raison quelconque vous — ou votre école — n'avez pas reçu le rapport, vous pouvez le demander par téléphone ou, mieux, venir le chercher en groupant vos demandes aux adresses suivantes :

Rive gauche : Jacques Barbey, Ecole de Haller, avenue de Bel-Air, Chêne-Bourg, tél. 48 00 42.

Rive droite : Evelyne Vautravers, Ecole enfantine des Morgines, 17 bis, avenue des Morgines, tél. 92 04 22.

Local SPG : Ecole de Saint-Jean, 3^e étage, salle 23, tél. 44 82 30 (ou heures des repas 44 82 57).

2. Repas : Les inscriptions pour le repas qui suivra le congrès sont à transmettre jusqu'au 19 novembre 1973 à Paul Mathieu, Ecole A Jean-din, tél. 48 72 80.

3. Demandes de congé : Les personnes qui travaillent en institutions, JE du SMP, etc. et ne sont pas libres le jeudi, peuvent adresser une demande de congé à la DEP qui examinera favorablement leur requête. Faites vite !

4. Il est bien entendu que le congrès est ouvert à tous ceux que le thème abordé, et l'école en général, intéressent, membres ou non de la SPG, suppléants stabilisés ou nouveaux suppléants, éducateurs, enseignants d'un autre ordre d'enseignement, etc.

5. Des bulletins d'adhésion sont, ou seront, à disposition soit auprès des correspondants de bâtiment, soit au local SPG, et sur place le 22 novembre, à Thônex.

Pourquoi un moment clé de la scolarité ? Pourquoi l'école en question ?

D'emblée une lecture rapide du rapport de la commission « enseignement enfantin - enseignement primaire » nous place devant d'inévitables alternatives, dont les termes sont si opposés qu'on ne saurait rester indifférents.

diats et spectaculaires, le mal est plus insidieux, il se traduit parfois 2-3 ans plus tard, par de l'apathie taxée de paresse, de l'ennui traduit par agressivité, des retards scolaires, et tout le cortège de ce qu'on explique par « troubles psychologiques » dus à la scolarité, etc. (p. 40 et ss).

Le français

Cette bête tentaculaire qui a si bien envahi les horaires, les programmes, les brochures, les têtes des maîtres et celles des élèves, qu'elle finira bien par dégoûter tout le monde ! Le français, merveilleux instrument de communication, est devenu une fin pédagogique : la communication est, souvent, restée derrière la porte.

L'apprentissage de la lecture, première forme de discrimination, est devenu un pensum sans rapport avec le vécu des élèves, alors que la lecture ne devrait être — du moins quand on a 6 ou 7 ans — que la forme écrite de la relation entre individus parlant un même langage. En dépit de nombreux efforts de la part des enseignantes, que de troubles scolaires dont l'origine remonte à un apprentissage de la lecture mal digéré ! (p. 48 et ss).

Propositions de réformes

L'originalité des classes enfantines (y compris le premier degré primaire) et l'atmosphère qui y règne doivent être préservées de toute scolarisation prématurée. Mieux, elle devra s'étendre à la 2^e P. La création d'unité pédagogique englobant la 2^e P. dans la division préparatoire permettra, entre autres mesures positives, de supprimer les seuils à franchir chaque année, pour les remplacer par une observation continue.

Bien entendu, aucune amélioration de la situation actuelle n'est à attendre l'on ne consent pas à une réforme des structures scolaires (unités pédagogiques, etc.) et à un allègement sensible (et possible) des programmes, de l'horaire dans les petits degrés, et à un abaissement **réel** de l'effectif par classe ; la moyenne actuelle de... 7 ou 8 dixièmes d'enfant dissimule, mal d'ailleurs, des effectifs de 30 voire 32 élèves par classe, excluant toute action pédagogique efficace (travail par groupe, observation individualisée, etc.). 24 enfants par classe serait à considérer comme un maximum, la moyenne étant fixée à 20.

**

Rapide survol de ce rapport dense, qui pourtant ne prétend pas avoir épuisé, et de loin, le sujet. A vous donc, collègues,

de réfléchir au problème, d'ouvrir le débat dans vos écoles, d'apporter à la commission votre soutien quant aux thèses qu'elle propose, ou au contraire votre

désapprobation. Nous tomberons en tout cas tous d'accord sur ce point : l'école est mise en question.

lu.

Aspects de l'inspection dans l'enseignement primaire et enfantin genevois (3)

Poursuivant notre dépouillement selon le découpage initial du questionnaire, nous vous proposons aujourd'hui l'analyse des parties 2 et 3 du document sur l'inspection. Toutes deux traitant de la fonction d'animation pédagogique, nous les avons groupées, afin de donner une idée d'ensemble du sujet.

Le constat général, ainsi que la conclusion, tentent de tracer une vue générale de la fonction animation pédagogique, alors que le développement de l'article suit, avec plus de précision, les divers points des questions et commentaires.

Rappel des questions

« (...) Ils assument (...) l'animation pédagogique dans leur circonscription » NR. art. 7, al. 1.

Commentaires : *Le rôle d'animateur conféré à l'inspecteur ne semble guère être passé dans la réalité. L'isolement des maîtres et maîtresses dans leur classe n'est rompu, en fait, que par des initiatives individuelles qui ne sont que rarement favorisées ou soutenues par l'inspecteur.*

Ces initiatives, dans le cadre de l'activité pédagogique, ne sont apparemment pas davantage encouragées ; l'activité dynamique susceptible de provoquer un mouvement collectif suscite en général des réserves, sinon des réactions de défense plus nettes.

Les aptitudes personnelles des maîtres ne sont mises en valeur que lorsqu'elles ne risquent pas de compromettre l'unité scolaire.

Question : *Quel rôle attribuez-vous à l'inspecteur en tant qu'animateur de la vie de votre école, actuellement et dans l'avenir ?*

« Ils assurent (...) la bonne marche de l'enseignement, la promotion des méthodes pédagogiques, la discipline (...) » NR. art. 7, al. 2.

Commentaires : *Qui définit la bonne marche de l'enseignement ? Qui choisit, améliore les méthodes ? Qui décide de ce qu'est la discipline ?*

Questions : *Quel rôle attribuez-vous à l'inspecteur ? Est-il celui qui assure le relais entre le corps enseignant et les instances décisionnaires, assurant le bon fonctionnement de l'institution scolaire ? Doit-il être ce relais ?*

Est-il, au contraire, une des instances qui, de par sa situation privilégiée, infléchit les décisions et modifie par son influence le cadre général de l'enseignement ? Doit-il le devenir ?

Si oui, comment le situez-vous par rapport à d'autres groupes influents, les as-

sociations d'enseignants (SPG), par exemple ?

Constat général

La grande majorité des collègues constatent que le rôle d'animation de l'inspecteur n'existe pratiquement pas au niveau du bâtiment :

- le rôle d'animateur n'est pas assuré ;
- ce rôle est peu courant ;
- l'inspecteur en est incapable.

Soit, au niveau de l'enseignement :

- l'inspecteur n'est qu'un relais à sens unique, département - enseignants ;
- il est l'agent conservateur des institutions scolaires ;
- il ne peut être à la fois pédagogue et administrateur.

Diverses raisons confirment ces opinions :

- l'animation ne peut se faire à distance ;
- l'inspecteur n'est en général pas concerné par les problèmes d'un bâtiment scolaire ;
- ses passages dans l'école sont trop brefs et limités souvent à des échanges de politesses ;
- son action est rendue difficile par le nombre de classes de chaque circonscription, par suite son temps de disponibilité est limité.

D'autres éléments ont trait plus directement à la conception de la fonction d'inspecteur telle qu'elle est ressentie par les collègues :

- les initiatives personnelles sont peu encouragées et rarement favorisées ;
- l'inspecteur est trop souvent « accroché » au règlement ;
- tout doit être conçu et exécuté de façon à ne pas compromettre l'unité scolaire ;
- il n'a plus assez de contact avec la vie d'une classe et accorde un rôle trop prépondérant au secteur administratif.

L'animation au sein du bâtiment relève actuellement des enseignants, le maître principal n'étant pas considéré comme un élément d'une quelconque hiérarchie et n'ayant pas un rôle privilégié par rapport à ses collègues.

Sur le plan pédagogique nos collègues

- déplorent un certain nombre de faits :
- tout se trame au niveau de la direction, l'inspecteur n'a aucun pouvoir sur les décisions ;
 - il n'y a aucun lien entre la Conférence des inspecteurs et la SPG ;
 - la Conférence des inspecteurs n'entre pas dans le cadre d'un système démocratique, elle se réunit à huis clos ;
 - l'inspecteur ne peut être un véritable relais entre la direction et les enseignants, il ne peut informer tout le monde.

Il est aussi relevé que l'inspecteur n'est plus apte, dans certaines branches, à fournir un appui pédagogique. Parfois son rôle est assimilé à celui d'agent de renseignements du DEP, voire de commis de service.

Compte tenu des éléments de réponses, nous avons abouti à un certain nombre de questions.

L'animation dans le bâtiment doit-elle demeurer le fait de l'inspecteur ?

Deux tendances se dégagent à ce niveau, la première apporte une réponse négative :

L'animation pédagogique du bâtiment est le fait des enseignants, elle doit être prise en charge par eux et les élèves. Les responsabilités pourraient être assumées au sein de l'école par un conseil de maîtres ou conseil d'école, alors que des groupes de travail s'occuperaient du côté pédagogique en entreprenant des recherches spécifiques, ceci au bénéfice de décharges horaires. Les maîtres pourraient être aidés par un assistant pédagogique (style SRP).

Certaines réponses n'excluent pas totalement la présence d'un inspecteur dans ces différents secteurs d'activités, toutefois les restrictions suivantes sont mentionnées :

L'inspecteur n'assiste pas en tant que supérieur hiérarchique et ne doit pas nécessairement être l'animateur ou le meneur de jeu. Cette animation ne lui incombe pas à part entière et ne doit pas entraîner un certain dirigisme inspectoral, ce qui pourrait amener à un refus de participation des enseignants.

D'autres pensent à un rôle plus actif de l'inspecteur. L'organisation de séminaires, de débats, de discussions, ainsi que la diffusion d'idées nouvelles seraient de son ressort. Il devrait aussi soutenir les propositions et initiatives individuel-

les et assurer une liaison plus étroite entre les écoles. Susciter la collaboration, l'organisation d'expositions, la mise en commun de moyens pédagogiques ; essayer des méthodes nouvelles et en assumer la responsabilité avec les maîtres ; s'intégrer dans des groupes de travail, telles sont les tâches qui devraient lui incombent. Mais, dans beaucoup de réponses, on ajoute que tout cela devrait rester facultatif !

Comment cette animation sera-t-elle possible ?

Dans tous les cas le facteur temps joue un rôle primordial et reste la première des préoccupations. Une véritable animation doit être intégrée à l'ensemble du programme. Les séminaires doivent être organisés pendant les heures scolaires si l'on veut que tout le corps enseignant soit concerné. Toutefois, les maîtres ne sont pas opposés catégoriquement à un travail en dehors de l'horaire normal, mais il faut envisager des compensations. On pourrait aussi développer le corps des assistants pédagogiques travaillant « à la carte ».

L'inspecteur est-il un relais ?

On constate dans la plupart des cas qu'il est effectivement ce relais, mais hélas uniquement dans un sens et souvent de façon insatisfaisante. Ainsi il serait souhaitable qu'il puisse tenir les maîtres au courant de ce qui se passe au niveau de la direction.

Ce rôle devrait exister dans les deux sens pour plusieurs raisons ; entre autres celles de :

- défendre les intérêts des enfants et des instituteurs face au DIP ;
- jouer le rôle de porte-parole et transmettre ainsi les vœux, suggestions, propositions à la direction ;
- devenir en quelque sorte l'avocat des enseignants.

Si ce relais existait vraiment tel qu'il vient d'être décrit, les relations plus étroites entre direction, inspecteurs et enseignants qui en découleraient permettraient de changer le cadre général de l'enseignement et de promouvoir des méthodes nouvelles dans une mesure plus satisfaisante pour tout le monde.

Qui change le cadre général de l'enseignement ?

Comme nous venons de le constater en évoquant le rôle de relais de l'inspecteur, ce n'est pas à lui seul que revient cette tâche. Pour certains, il n'en a actuellement ni le pouvoir, ni les capacités, n'étant qu'un exécutant du DIP et, parfois, plutôt un frein par méfiance ou pour éviter des ennuis. D'autres pensent que c'est son devoir, mais qu'il doit travail-

ler en étroite collaboration avec d'autres associations concernées de façon à pouvoir tenir compte de tous les points de vue. Une plus grande compétence, un contact plus fréquent avec les enfants et plus d'influence auprès du département sont aussi suggérés.

Quelques réponses proposent de laisser ce soin aux enseignants eux-mêmes ou à une autre personne qui serait formée spécialement.

Qui améliore les méthodes ?

Les réponses sont sensiblement les mêmes qu'à la question précédente. L'éducation permanente pourrait être, pour beaucoup, la source d'une évolution constante des méthodes et devrait permettre une approche et un travail sans cesse renouvelés face aux problèmes qui se posent à un éducateur moderne. Il ressort assez fréquemment que les méthodes ne doivent pas être imposées, mais laissées au choix des maîtres et que la réussite ou l'échec d'une méthode dépend de la personnalité de celui qui l'applique, des élèves qui s'y soumettent et non de l'inspecteur. Celui-ci pourrait par contre être le chercheur qui transmettrait le fruit de ses recherches aux maîtres. Une réponse encore : actuellement nous avons l'impression que ce sont les études pédagogiques qui choisissent les méthodes !

La discipline

Le maître est apte à l'assurer, un conseil de maîtres peut s'en charger dans certains cas. L'intervention de l'inspecteur n'étant souhaitée que dans les cas graves.

Autre tendance : l'inspecteur doit avoir de l'autorité sur les enfants.

Conclusion

« Collaboration » semble être le mot clé et la réponse à toutes les questions que nous venons d'examiner. En effet, personne n'envisage que l'animation, que ce soit au niveau du bâtiment ou de l'enseignement, reste le fait de personnes isolées.

Un travail efficace et dynamique ne peut être envisagé que si tous les secteurs concernés œuvrent ensemble, sans qu'une importance particulière soit donnée à l'un d'eux.

Le rôle de l'inspecteur dans ce domaine devra être reconsidéré. Sa fonction ne doit pas lui octroyer une priorité par rapport aux autres instances susceptibles d'assurer la même tâche : assistants pédagogiques, groupes de travail et de recherche, association professionnelle. Dans la situation actuelle, contrôle et anima-

Fin de la chronique genevoise, page 861

tion vont de pair. L'incompatibilité entre ces deux aspects d'une même fonction est trop flagrante. L'accent doit être porté davantage sur de côté assistance pédagogique qui est bien plus important et valorisant au niveau de l'enseignant.

Enfin, parmi les diverses solutions envisagées, il serait intéressant de voir comment l'animation pourrait être suscitée, provoquée, mise en œuvre et assurée par toutes les personnes concernées.

R. Grob

Cher Camarade,

Le compte rendu de l'A.G. de la F.I.M.E.M., tenue à Carthage le 24 juillet dernier, va paraître à la rentrée. Je tenais pourtant, comme je te l'avais promis, à t'annoncer qu'à l'unanimité, l'Assemblée a décidé d'accepter l'adhésion de ton association à la F.I.M.E.M., lecture lui ayant été donnée des statuts et de votre rapport d'activité.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter bon travail et bon courage!

Bien cordialement :

Roger Ueberschlag,

président de la F.I.M.E.M.

Les personnes intéressées peuvent prendre contact avec

Lilian Frachebourg,

tél. : 34 11 19

m. enfantine

ou

Jean Piguet

tél. : 56 22 81

m. primaire

ou

Colette Carrard,

tél. : 57 20 19

m. primaire

Elections du Conseil d'Etat

L'importance des prochaines élections n'échappera à personne.

Conformément aux décisions de l'assemblée générale de mars 1973, le comité de la SPG observe une neutralité absolue dans la campagne électorale en cours.

Il encourage cependant vivement les membres de la SPG à faire usage de leur droit de vote et leur rappelle la liste des candidats :

M. Jean BABEL

M. André CHAVANNE

M. Willy DONZE

M. Gilbert DUBOULE

M. Guy FONTANET

M^{lle} Jacqueline HEINEN

M. Armand MAGNIN

M. Henri SCHMITT

M. Mario SOLDINI

M. Jacques VERNET

Pour le comité :

Le président

R. Grob

Information GGEM

Le groupe G.G.E.M. (Groupe genevois d'école moderne) communique qu'il est officiellement reconnu par la F.I.M.E.M.

(Fédération Internationale des Mouvements de l'Ecole Moderne).

Voici la lettre que nous avons reçue à ce sujet, cet été :

Rédactrice de la rubrique genevoise : Liliane URBEN
ch. du Renard 44, 1211 Le Lignon. Tél. (022) 44 82 57



Hallo bricoleurs! Connaissez-vous l'extraordinaire colle avec SILVA brigatex

«Mes spécialités sont les travaux de collages difficiles, la réparation et l'encollage de grandes surfaces, de revêtements de bois, de panneaux de fibre de bois et de tôles métalliques, la fixation de caoutchouc de joints dans les autos, etc. Mes collages résistent aux intempéries, à l'eau et aux acides, ils restent élastiques; j'adhère sans qu'il soit nécessaire de presser, ni de charger longtemps. Mettez-moi à l'épreuve!»
Tube 32 g 1.60 Tube économique 100 g 3.50

blanco

«Ce n'est pas sans raison qu'on m'appelle la colle des bricoleurs, car je conviens particulièrement bien pour les travaux de bricolage, le bureau, l'école, la construction de modèles, dans le ménage, pour réparer les meubles, les jouets de bois, les tapisseries, etc. Je colle de façon irréprochable le papier, le carton, le bois, le liège, le cuir, les textiles. C'est pourquoi les enfants m'emploient avec plaisir!»

Flacon de 50 g 1.95 Flacon économique de 200 g 2.95

Flacons vides pour remplissage livrables par l'entremise de Blattmann + Co.
Ventes aux écoles par:
Ernst Ingold + Co.SA. Maison spécialisée pour art. d'écoles 3360 Herzogenbuchsee
Fabricant: Blattmann + Co. 8820 Wädenswil

LA SPR UNE ET DIVERSE

Les obligations de l'enseignant

Bases légales

La loi sur l'enseignement primaire date du dix-huit novembre 1908. Plusieurs articles précisent quelles sont les obligations du personnel enseignant. L'article 84 (édition 1973) situe l'éthique générale de ces dispositions légales :

« Le personnel enseignant doit s'efforcer d'atteindre le but de sa mission par la qualité de son enseignement, le bon exemple et la discipline (...). L'enseignement doit être donné objectivement, dans le cadre et le respect des institutions du pays. »

Le premier alinéa assimile notre travail quotidien à une mission. Je pense que ce terme en dit assez quant à la responsabilité que nous assumons à la tête de nos classes. Toutefois, la tournure rédactionnelle donnée à cet article nous laisse une grande liberté d'action et d'organisation dans notre tâche. Il est nécessaire, néanmoins, de tenter de devenir un exemple dans notre comportement, dans notre ponctualité, dans notre maîtrise de nous-mêmes.

Statuts

Ils n'existent qu'à l'état de projet. Le dernier en date repose pour l'instant au Château, siège du DIP. Ce projet n'avait pas obtenu l'assentiment de la SPN. Le contenu et la rédaction de certains articles avaient entraîné un vote négatif de la part de notre association lors d'une assemblée générale extraordinaire, en 1968 sauf erreur.

Temps d'enseignement

Le règlement concernant les vacances dans les écoles primaires, secondaires et professionnelles fixe à soixante jours au minimum et à septante-deux le maximum de jours ouvrables de vacances, soit environ quarante semaines d'enseignement. La dernière édition que j'ai pu consulter date du 3 avril 1959.

Le 21 décembre 1973 paraissait un nouveau règlement d'application, pour les écoles publiques, de la loi concernant les traitements des titulaires de fonctions publiques grevant le budget de l'Etat. On y trouve à l'article 23 les indices horaires des instituteurs et institutrices de l'enseignement primaire et secondaire préprofessionnel, soit respectivement 32 et 30

périodes hebdomadaires. (Il ne s'agit ni d'un maximum ou d'un minimum).

Précisons que dès 55 ans révolus, les enseignants ont le droit d'être déchargés d'une période par semaine et dès 60 ans révolus de quatre périodes. Actuellement, l'instituteur neuchâtelois tient sa classe jusqu'à 65 ans et sa collègue jusqu'à 63 ans.

Dans des cas exceptionnels, lorsque l'intérêt de l'enseignement d'une branche l'exige, le nombre des leçons peut être augmenté d'une ou de deux unités. Ces leçons supplémentaires sont rétribuées spécialement en plus du traitement global (la rétribution est calculée en divisant le traitement de base global par l'indice général relatif aux obligations hebdomadaires du personnel masculin).

Les obligations hors horaire

Elles sont, selon les cas, très nombreuses. Je ne parlerai pas des corrections et préparations à domicile qui varient en fonction, entre autres, du degré d'enseignement. J'évoquerai plutôt brièvement l'engagement personnel de l'enseignant, engagement déterminé dans une large mesure par son domicile.

Le fait d'habiter dans un village implique une certaine participation à la vie de ce dernier. Le « régent » est très souvent appelé à remplir toutes sortes de fonctions. Ces « obligations » ne sont prévues dans aucun article de loi mais on peut lire à l'article 86 de la loi sur l'enseignement primaire que le titulaire doit habiter la commune où il exerce ses fonctions (un conditionnel pour le verbe « devoir » conviendrait mieux dans la réalité du fait de la difficulté de trouver à se loger). Etre un habitant conscient de sa... mission implique fréquemment ces nombreuses activités, groupe culturel, animateur de jeunesse, moniteur sportif, société d'émulation, pompier et j'en oublie.

Je pense qu'on exige souvent de nous une grande souplesse lorsqu'on évoque notre légendaire disponibilité.

Le fait que notre association professionnelle est très structurée demande également beaucoup de dévouement et les membres des divers comités et commissions, que ce soit à l'échelon du district, du canton ou de la Romandie peuvent en témoigner.

En guise de conclusion

Rappelons que l'autorité scolaire peut résilier, pour de justes motifs, le contrat qui la lie à un membre du corps enseignant moyennant un avertissement de six mois au moins (le recours au Conseil d'Etat est réservé).

Pour l'enseignant, le délai est de trois mois. L'autorité scolaire peut accepter une démission dans un délai plus court.

Le mariage d'un membre féminin du personnel enseignant n'est en principe pas considéré comme un juste motif de résiliation.

J.-P. Buri.

Comité central

Caisse de pensions

Rappelons que, dans ce domaine, les revendications de la SPN sont :

a) abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans pour tous (hommes et femmes) ;

b) possibilité pour chacun de la prendre ou non à cet âge.

Notre collègue Marcel Jaquet a donné au CC la position du cartel VPOD quant aux problèmes relatifs à la caisse de pensions et plus spécialement à l'abaissement de l'âge de la retraite.

Mesures immédiates

A la suite des dernières modifications de l'AVS, certaines retraites (AVS + caisse de pensions) se trouvent être supérieures au dernier traitement.

Pour faire disparaître cette anomalie, un nouveau système de calcul a été présenté au Conseil d'Etat. Cette proposition permet d'assurer environ le 85 % du dernier salaire pour les classes moyennes.

Exemples : salaire annuel Fr. 40 000.—, retraite Fr. 34 000.— ; salaire annuel Fr. 30 000.—, retraite Fr. 29 400.—.

Ce nouveau système favorable aux traitements les plus bas devrait entrer en vigueur dès l'année prochaine.

Abaissement de l'âge de la retraite

Pour être à même de se prononcer, le cartel VPOD s'en est remis à un expert en la matière, le Docteur E. Kaiser. Il ressort de son bilan actuariel (calculs techniques) que l'âge de la retraite pourrait être avancé d'un an ou deux mais pas plus. Pour les spécialistes, l'âge de 60 ans paraît donc exclu pour le moment.

Si l'on s'en tient à une retraite à 62 ans pour tous, hommes et femmes, cette modification entraînerait pour la caisse une dépense de l'ordre de 35 millions de francs.

De plus, l'AVS étant versée aux hommes à 65 ans, il y a un « passage à vide » de 3 ans. Pendant cette période, la retraite tomberait à 60 % environ du dernier salaire. Afin de combler ce « creux de la vague », il faut prévoir un pont (appelé supplément fixe) qui compenserait le manque à gagner pendant ces années maigres.

Ce supplément fixe devra être le plus élevé possible afin que les aînés puissent prendre la retraite et que celle-ci soit **valable** c'est-à-dire qu'elle atteigne au minimum le 80% du dernier traitement.

L'affaire n'est pas simple car d'autres problèmes restent posés ; d'autres calculs sont à faire :

- Pour l'AVS, y aura-t-il toujours cette différence de 3 ans entre hommes et femmes ?
- L'AVS sera-t-elle servie plus tôt dans quelques années ?
- Y aura-t-il égalité entre **tous** les fonctionnaires ? (retraite des gendarmes actuellement à 62 ans)
- La retraite sera-t-elle obligatoire ou facultative ?

Commission des affaires syndicales

Conformément aux décisions prises lors de la dernière assemblée générale de Fontainemelon, une commission dite « des affaires syndicales » vient d'être formée. Elle est composée des collègues suivants :

La Chaux-de-Fonds : Raoul Cop
Le Locle : Jean-Pierre Schalenberger
Val-de-Ruz : Daniel Thommen

Contre les autoroutes mal conçues

C'est le thème d'une initiative constitutionnelle lancée par Franz Weber et un groupe de citoyens de différents cantons qui partagent ses idées.

« Nous devons frayer un passage dans le maquis des autoroutes mal conçues, disent-ils, nous devons battre en brèche le front de la résignation, de l'apathie, du fait accompli. Sinon nos paysages mourront, étouffés dans le béton. »

A propos d'éducation musicale (3)

Voir « Educateur » Nos 22 et 24.

On nous a parfois reproché d'avoir trop chargé le programme neuchâtelois de musique. La même remarque a déjà été formulée à l'adresse du plan d'études romand d'éducation musicale qui

Relations VPOD-SPN

Le 20 juillet dernier, la VPOD a fait savoir au CC qu'elle se considérait déliée de toute obligation à l'égard de la SPN et que les membres SPN affiliés au syndicat devenaient des membres individuels de la VPOD. Cette décision qui d'ailleurs ne repose sur aucun article des statuts a été confirmée le 20 septembre.

Une conséquence parmi d'autres : dans l'incertitude où nous nous trouvons quant à l'organisation de la SPN dès le 1^{er} janvier 1974, nous sommes dans l'impossibilité absolue d'établir un budget et de le faire approuver. L'assemblée des délégués de cet automne sera donc prévue à une date ultérieure.

Entrevue

Une entrevue qui aura lieu au Château de Neuchâtel a été fixée au jeudi 22 novembre.

Elle réunira M. le conseiller d'Etat François Jeanneret et ses collaborateurs d'une part, les membres du comité central d'autre part.

JPM.

Val-de-Travers : Frédy Juvet
Boudry : Jean-Jacques Bolle
Neuchâtel : François Bourquin
CC/SPN : Gilbert Philippin
Elle tiendra sa première séance le lundi 12 novembre 1973.

Rappelons qu'elle a pour mandat d'étudier les différents aspects des problèmes SPN-VPOD et de leur apporter solutions.

Si cette déclaration rejoint votre propre opinion, sachez que vous pouvez agir en signant une des listes en circulation dans votre commune. Le texte précis de l'initiative est libellé ainsi :

Démocratisation de la construction des routes nationales. Initiative populaire fédérale en vue de donner des compétences accrues à l'Assemblée fédérale et au peuple suisse en matière de construction des routes nationales.

paraît, à première vue, encore plus étoffé.

J'aimerais rassurer ici les collègues qui ressentent cette impression et les inviter à regarder d'un peu plus près la somme des notions à enseigner. Ils constateront alors avec soulagement qu'elles se résument à des éléments de base, à la

portée de toute personne ayant quelques notions musicales. Qu'ils ne se laissent surtout pas impressionner par certains termes ou formules dont ils ne comprendraient pas immédiatement le sens mais qui sont sans doute plus rébarbatifs que la matière qu'ils recouvrent. Comme il est indispensable d'appeler les choses par leur nom, en musique comme ailleurs, il arrive qu'un vocable hors du commun soit de rigueur. Par exemple, les termes pentacorde, dominante, disent bien ce qu'ils veulent dire et deviennent très vite familiers aux enfants.

Donc, un examen du programme, les maîtres auront remarqué que les mêmes matières reviennent, année après année. Elles sont alors rodées, développées, approfondies. Seules une ou deux notions nouvelles viennent s'ajouter aux anciennes.

Par contre, ce qu'on ne répétera jamais assez, c'est l'importance des premières années dans l'apprentissage. Tout le travail de prise de conscience de la musique, de sensibilisation de l'oreille, de créativité, de pose de la voix, a une influence énorme sur toute la suite de la scolarité. De petits élèves qui n'ont pas été sensibilisés entre 6 et 9 ans ont beaucoup de peine à rattraper le temps perdu. Une occasion de plus d'encourager, d'admirer et de louer le travail de nos collègues du degré inférieur. L'expérience leur a appris que l'enseignement de la musique est d'abord *intuitif*. Comme la parole précède l'écriture, l'expérimentation, la prise de conscience du phénomène sonore précèdent la connaissance des signes musicaux. La musique s'apprend par l'oreille et le mouvement, puis par les yeux. A quoi servirait-il de montrer des rondes, des blanches et des noires, si les enfants n'ont eu préalablement l'occasion d'exprimer par des mouvements, des graphiques, les longues et les brèves ? Comment pourrait-on aborder la notion de gamme si l'on n'a pas exercé les degrés et l'échelle, et si l'on n'est pas sûr que l'enfant réalise parfaitement la montée, la descente, l'horizontale, et qu'il entend et mesure les intervalles ?

Un jour viendra sans doute où l'IRD sera en mesure de nous proposer des moyens d'enseignement à rendre toutes ces notions vivantes, attrayantes et où apprendre la musique sera devenu un véritable jeu.

C. Landry.

Rédacteur de la rubrique neuchâteloise:
Gabriel Ruedin, 2046 Fontaines,
tél. (038) 53 28 60.

LA SPR UNE ET DIVERSE

Les obligations de l'enseignant

Existe-t-il un statut de l'enseignant ? Pas à notre connaissance, et c'est une erreur...

La loi du 2 décembre 1951 sur l'école primaire (avec modification du 27 septembre 1964) contient un chapitre III intitulé : Du corps enseignant. Nous en extrayons l'essentiel :

- seuls les titulaires du brevet bernois d'enseignement primaire peuvent être élus à titre définitif dans les écoles publiques ;
- aucun poste ne peut être attribué à titre définitif sans mise au concours préalable dans la « Feuille officielle scolaire » ;
- la mise au concours mentionnera tous les droits et devoirs attachés à la fonction... Les obligations de la commune et de l'instituteur sont déterminées par la mise au concours et les actes législatifs et règlements qu'elle mentionne ;
- les candidats s'inscrivent auprès de la commission d'école ;
- la période de fonction est de six ans ; la réélection de tous les membres du corps enseignant d'une commune a lieu en même temps ;
- un instituteur élu à titre définitif ne peut quitter son poste avant une année sans l'autorisation de la commission d'école ;
- l'instituteur est placé sous la surveillance directe de la commission d'école ; il observe les instructions des autorités scolaires dans les limites des dispositions législatives ;
- quant au reste, il exerce ses fonctions d'une manière indépendante, tout en respectant le plan d'études.

Les enseignants jurassiens, à quelques exceptions près, estiment disposer ainsi d'une loi scolaire très libérale.

Le plan d'études, édité provisoirement en 1968 et appliqué jusqu'à ce jour, détermine les obligations horaires pour les différents degrés. Nous y relevons ce qui suit :

- la durée annuelle de l'enseignement est de 36 semaines au moins ;
- le nombre des heures comprend au minimum :
700 heures pendant la 1^{re} année scolaire,
800 heures pendant les 2^e et 3^e années,

900 heures pendant les années suivantes,

970 heures dès le début de l'enseignement de l'allemand,

l'enseignement des branches à option doit se donner en plus du minimum légal des heures ;

- dans la pratique, les heures hebdomadaires ne dépasseront pas 25 en 1^{re} année, 27 en 2^e et 3^e, 30 de la 4^e à la 6^e et 33 au degré supérieur.

L'enseignant a-t-il des obligations à l'égard de la commune ou de la paroisse ? Légalement aucune ; pratiquement, il lui est demandé, dans les petites communes,

d'être secrétaire communal, directeur de chœur et de fanfare, organiste, tuteur, etc. Il peut siéger au Conseil communal ou municipal. Il est éligible à toutes les fonctions communales... et cantonales. Il a des devoirs sociaux ; il y est préparé pendant ses études.

En résumé, l'enseignant possède une autonomie assez remarquable. (Je m'en porte garant depuis 40 ans !)

La SPJ souhaite toutefois qu'un véritable statut de l'enseignant soit mis sur pied. Mais... sa situation en serait-elle vraiment meilleure ? Est-ce que je me trompe beaucoup en affirmant que nous jouissons au Jura et à Bienne d'une liberté que beaucoup de collègues romands nous envient ?

H. Reber.

Rédacteur de la rubrique jurassienne :
Henri Reber, Fuchsenried 16,
2504 Bienne, tél. (032) 41 11 92.

ribourg

LA SPR UNE ET DIVERSE

Les obligations de l'enseignant

Bases légales

Statut ou dispositions de la loi

A l'instar des fonctionnaires de toutes les catégories du personnel de l'Etat, les enseignants sont soumis aux dispositions générales édictées par la loi importante du 15 novembre 1951, modifiée par celle du 15 novembre 1967 sur le même statut. La même loi avait été complétée par une loi du 20 novembre 1964 ayant trait particulièrement aux traitements. Est intervenue le 26 mai 1965, la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. Cette institution résulte de la fusion en une seule, de toutes les caisses gérées avant 1965 par chacune des associations du personnel de l'Etat.

La loi sur le statut stipule toutefois que les lois spéciales ne peuvent déroger aux principes de la présente loi que pour des raisons inhérentes à la nature même de la fonction. Ainsi, en est-il du corps enseignant primaire soumis à la loi sur l'instruction primaire du 17 mai 1884. Les démissions ne sauraient intervenir en cours d'année scolaire sans préjudice pour les élèves, le programme à cause du remplacement du titulaire.

Depuis 1951, 3 lois ont modifié dans une notable mesure celle qui régit le statut du personnel de l'Etat :

- loi du 13 mai 1969 ayant trait aux vacances ;
- loi du 15 novembre 1967 qui concerne entre autres le droit au traitement en cas de maladie ;
- loi du 14 mai 1970 qui établit l'échelle des traitements pour l'année en cours, échelle modifiée, dans le même texte pour 1971.

Restrictions de la loi sur le statut de 1951. L'article 12 de cette loi interdit entre autres aux fonctionnaires :

- a) d'avoir des occupations lucratives accessoires sauf autorisation spéciale ;
- b) de faire grève, de faire partie d'associations, de groupements ou de syndicats préconisant la grève comme moyen de pression.

Quant à la loi sur l'instruction primaire de 1884, on ne compte plus les décrets, lois, règlements et ordonnances qui en ont modifié la teneur et la portée. Il en est de même du règlement général du 27 octobre 1942 abrogeant celui édicté le 8 août 1899. Il résulte de cette gamme impressionnante de modifications qu'une

mise à jour considérable a suivi et marqué l'évolution des conditions de l'enseignement et le statut particulier du personnel enseignant.

L'esprit et les grandes lignes des textes légaux

Si l'on veut caractériser l'esprit et les lignes directrices de la loi initiale, celle du 17 mai 1884 et du règlement afférent, il y a lieu de les situer avant tout dans l'éclairage de cette époque. La lecture de ces documents reflète bien l'esprit dirigiste de ce temps-là, la préoccupation de l'Etat de contrôler de près l'enseignement primaire et la corporation enseignante. Ces dispositions mettaient surtout en évidence les devoirs de l'enseignant plutôt que la protection de la fonction et la considération à laquelle elle avait droit. On sourit aujourd'hui en se référant au caractère strict, austère, draconien parfois d'un certain nombre de dispositions destinées essentiellement à protéger et à promouvoir l'instruction primaire obligatoire. Il n'y avait qu'à bien se tenir dans l'étroit encadrement des lois, règlements et autorités diverses préposées à la surveillance des maîtres. Les générations d'enseignants qui ont été soumises à la législation initiale ont traversé certes des périodes difficiles, en particulier dans le domaine des traitements, souvent dérisoires, comme aussi la longue période pléthorique qui a sévi durant plus de 30 ans ainsi que pendant la 2^e guerre mondiale.

A l'analyse objective dépouillée de préjugés et de ressentiments, il y a lieu de convenir pourtant que la loi de 1884 représentait un document cohérent et bien structuré dont s'inspire actuellement l'élaboration en cours de la nouvelle loi dont la promulgation interviendra dans un proche avenir.

Date de cette législation

La première partie de ce thème général répond à cette question. Nous n'avons pas à y revenir, sauf pour souligner que son ancienneté ne doit pas être particulière au canton de Fribourg. Et pour fonder un sérieux et légitime espoir quant à l'esprit libéral et moderne de la loi en préparation.

Ethique de la profession (légalement)

Elle s'exprime essentiellement par l'importance que le législateur accordait à la place prépondérante faite, non seulement à l'instruction, mais à l'éducation, qu'elle soit civile, religieuse, patriotique ou morale. Le respect des minorités linguistique ou confessionnelle, du droit à l'instruction et de la dignité de l'enfant ne date pas d'aujourd'hui. L'article 17 du Règlement du 27.10.42 est formel quant

à l'esprit de tolérance témoignée indifféremment aux deux confessions. Respect des droits de la famille, de l'enfant, appel à sa collaboration, à son sens de la solidarité, telles sont les caractéristiques des nombreuses modifications intervenues.

Dans la pratique

Obligations horaires

Les enseignantes du 1^{er} degré (I^e et II^e années) : 25 heures hebdomadaires et les classes suivantes : 27½ h.

A relever qu'il s'agit d'heures effectives, non de leçons.

Obligations hors horaire

Parmi les plus régulières et immédiates, bornons-nous à l'énumération suivante :

- établir le journal de classe détaillé, l'horaire hebdomadaire, la répartition par quinzaines, correction des travaux écrits et examens, préparation de la classe, recherche de la documentation, rédaction de travaux personnels en fonction de la classe ;
- participer aux cours de recyclage, aux groupes de travail, aux cours spéciaux organisés par le DIP ou l'inspecteur, certains cours étant toutefois partiellement pris sur le temps de classe ;
- assister aux conférences d'arrondissements présidées par l'inspecteur, aux commissions d'élaboration de manuels nouveaux ;
- prendre part aux cours de perfectionnement prévus par un règlement spécial en instance de concertation, en vue d'officialiser les cours de formation permanente.

Obligations vis-à-vis de la communauté civile ou religieuse

Nous mettons l'accent sur les tâches sollicitant le concours de l'instituteur durant les deux dernières décennies :

- accompagner les enfants en vertu des prescriptions du règlement général local : à l'église, aux cérémonies religieuses ou civiles, aux fêtes de la jeunesse, aux anniversaires patriotiques ;
- surveiller la conduite publique des élèves hors de l'école ;
- assumer la direction du chœur paroissial, la tenue de l'orgue dans les centres paroissiaux, la direction de la fanfare. Ces tâches n'étant pas considérées comme accessoires sujets à autorisation spéciale. Ces besognes n'étant d'ailleurs pas toujours de tout repos ;
- certains instituteurs assument les fonctions de secrétaire communal ou paroissial, boursier, secrétaire scolaire, chef de section, conseiller communal,

préposé aux cultures, agent AVS, caissier de la Mutualité scolaire, etc. ;
— s'intéresser dans la mesure du possible aux sociétés locales.

Conditions de travail

L'enseignant actuel, dans l'exercice de ses obligations professionnelles, jouit d'une autonomie, d'une liberté d'action que n'ont pas connues ses devanciers. Pourvu qu'il s'insère et réussisse dans les objectifs qui lui sont conférés par la nomination et par la confiance dont il est investi. Les relations avec le clergé qui, autrefois et dans certains cas, n'étaient pas toujours empreintes d'aménité, ont heureusement évolué dans le sens d'une collaboration effective et loyale.

Droits politiques (restrictions d'éligibilité, incompatibilités)

L'incompatibilité avec la fonction de député a été levée, non sans peine, par les dispositions nouvelles sur l'exercice des droits politiques. Lors de l'élection législative de 1971, l'enseignant à tous les degrés pouvait accepter une candidature.

L'incompatibilité subsiste cependant en ce qui concerne les fonctions de syndic, de forestier, facteur postal, débitant de vin. Les emplois de sacristain et d'officier d'état civil sont également incompatibles dans les paroisses de plus de 1000 âmes. Depuis 1951, exceptionnellement, les maîtresses mariées peuvent, à certaines conditions, être titulaires d'un poste enseignant. Auparavant, l'institutrice mariée était sans autre considérée comme démissionnaire.

Conclusions

Points positifs ou négatifs

Notons à l'actif actuel de l'enseignant primaire et de la part des populations en général, une prise de conscience nettement plus favorable, soit à la fonction elle-même, soit au maître. Ce fait n'est point seulement l'une des conséquences de la pénurie du personnel, mais d'un état d'esprit révélateur du caractère de notre époque. Tout n'est point encore parfait certes. L'avenir se chargera d'éliminer, grâce à une étroite concertation, les aspects négatifs qui subsisteraient encore au niveau de la législation. Relevons une bienveillance plus active de la part des autorités communales et scolaires. La bonne volonté réciproque, le recours au dialogue constructif dissiperont les obstacles et les malentendus.

Les efforts de l'Association cantonale... de la SPF

Parmi les améliorations obtenues depuis une douzaine d'années, citons les revalorisations successives de traitement, la

suppression de la classe d'attente dans l'échelle des salaires, le nouveau statut des institutrices mariées, les nouvelles normes de traitement pour les maîtresses d'ouvrage, ménagères, des classes d'orientation et classes spéciales, l'abrogation de nombreux articles désuets du règlement général, la suppression définitive du certificat d'aptitude pédagogique (CAP), l'incorporation au traitement de la valeur du logement, l'amélioration de l'indemnité pour maîtres de stage et stagiaires, l'arrêté

du CE concernant les maîtres de dessin, la prise en charge entière par l'Etat des frais de remplacement des maîtres appelés aux prestations sur le plan romand.

En résumé, depuis une décennie, la plupart des revendications formulées par le corps enseignant ont abouti à des solutions satisfaisantes. On peut présumer, l'évolution aidant, quelles requêtes de notre SPF rencontreront le même écho.

A. Carrel.

Assemblée des délégués SPF

Le mercredi 28 novembre 1973, à 17 heures, au Café du Jura, Fribourg.

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée du 22 novembre 1972.
2. Comptes 1972-1973. Rapport des vérificateurs.
3. Budget 1973-1974. Cotisations.
4. Rapport du président SPF.
5. Succession à la présidence de la SPF.
6. Statuts SPF : discussion et appro-

bation du projet des nouveaux statuts SPF.

7. Rapport des délégués fribourgeois aux commissions romandes de la SPR et des commissions cantonales de la SPF.
8. Représentants des autorités. Autres sociétés pédagogiques ou associations.
9. Divers.

La secrétaire :
Y. Steinauer.

Le président SPF :
Robert Loup.

Nécessité de la statistique

Il est à peine besoin de la démontrer. L'examen de la statistique 1970-1971 a permis de cerner de plus près la situation réelle sans toutefois parvenir à en éliminer tous les inconvenients. L'éventail des problèmes toujours plus complexes et de tous ordres, suscités par l'organisation scolaire de ces dernières années, a démontré l'extrême utilité des enquêtes de cette nature afin d'en exploiter rationnellement les données. La statistique scolaire, on en est conscient, est à la base de la planification pédagogique et des prévisions budgétaires. C'est dire que l'analyse des résultats quantitatifs permet de fournir à chacun des services concernés les éléments objectifs qui président à l'élaboration des études et des prévisions dans les domaines les plus ramifiés : tous les niveaux d'enseignement, de l'école enfantine aux degrés secondaires, professionnels ou techniques.

A relever encore que l'enquête scolaire a pour deuxième but de recueillir les données de première importance sur les effectifs d'élèves d'écoles publiques et des classes libres publiques, condition indispensable à la répartition des traitements des maîtres primaires conformément aux lois des 13.5.1971 et 10.5.1972.

Nous ne reviendrons pas sur le moyen de pression exercé, dans le domaine de la statistique, par le corps enseignant, au cours de l'année dernière. Sinon pour déplorer qu'il faille faire usage de tels moyens de pression auprès de l'autorité pour obtenir une réadaptation irréfutablement étayée des traitements.

Incidences pédagogiques de la statistique

L'interprétation des données de la statistique permet d'analyser et de déterminer entre autres :

- l'évolution en ce qui concerne le développement des classes pour élèves normalement doués comme des classes de rattrapage, de logopédie, de celles destinées aux « cas sociaux » et aux diverses catégories d'élèves déficients physiques et mentaux ;
- l'étude des besoins en maîtres et en locaux pour les différents types de classes ordinaires et spéciales, à tous les degrés ;
- l'étude des moyens propres à enrayer la pénurie de personnel enseignant à tous les niveaux ;
- les problèmes concernant les milieux socio-culturels des élèves et la démocratisation des études ;
- l'étude des possibilités de remédier à la situation créée par les retards scolaires ;

La statistique dans le canton de Fribourg

En rétrospective

Jusqu'en 1968, la statistique scolaire conçue antérieurement était établie par le Département de l'instruction publique, en étroite collaboration avec l'Office cantonal de statistique. Cette étude, qui ne présentait pas les dimensions actuelles, ne décrivait que l'effectif des écoles publiques du canton. Proposée à la même époque par le Bureau fédéral de statistique, une première enquête a été effectuée auprès de toutes les écoles et à tous les degrés. Les résultats de cette investigation reflétaient, faut-il s'en étonner, les imprécisions inhérentes à la mise en place d'une statistique aussi vaste, s'étendant pour la première fois sur le plan fédéral.

La statistique sur le plan cantonal

Dès 1965 plus particulièrement, un certain nombre d'études prospectives ont été réalisées à partir des données quantitatives de la statistique. Deux études de portée plus immédiate ont été axées, l'une

sur les besoins en maîtres primaires, l'autre sur les nécessités en locaux à l'Ecole normale. Parallèlement, il s'avérait indispensable d'articuler, chiffres à l'appui, les justifications à présenter au Département des finances lors de l'élaboration du budget annuel.

A cette époque, d'autres problèmes qu'il eût fallu envisager n'ont pu l'être en raison de l'insuffisance de l'équipement en personnel et en moyens matériels adéquats. Sans compter que le scepticisme tenace de certains milieux, même politiques, mettait en doute les évaluations prévisionnelles que pouvait fournir l'interprétation, même prudente, de la statistique établie. Il eût été possible de parer, au moins en partie, à la pénurie du personnel enseignant, au manque de locaux et d'équipement si l'on avait admis à temps les mises en garde formulées par les organes placés au cœur du problème. Une étude attentive de la situation aurait permis d'éviter certaines constructions, de renoncer à des transformations coûteuses, de concevoir, selon une optique plus réaliste, les concentrations de classes sur le plan régional.

- problème de la mixité de l'enseignement, de la mixité aussi au point de vue confessionnel ;
- le problème des élèves étrangers, classes d'accueil, cours de culture, etc.

La statistique vue sous l'angle financier

Est-il besoin de le souligner, le dépouillement objectif de la statistique scolaire constitue la base de toute justification des postes inscrits au budget et qui concernent entre autres :

- la formation ordinaire et extraordinaire des maîtres de tous les niveaux et de tous les types d'enseignement ;
- la prise en charge, respectivement, le subventionnement des traitements faisant l'objet de décomptes auprès des communes ;
- la prise en charge, respectivement, le subventionnement des frais de construction des locaux scolaires pour tous les types d'enseignement et à tous les niveaux ;
- les bourses d'études ;
- la limitation dans une mesure raisonnable des frais occasionnés par les répétitions de classes.

Pour une information sérieuse

En notre époque d'expansion démographique et de mutations fréquentes dans le mouvement des populations, il est loisible de comprendre que la statistique scolaire ne peut s'accommoder de données incomplètes. Tant il est nécessaire que, seuls, les renseignements exacts permettent d'établir des prévisions avec tout le sérieux, la prudence et la rigueur désirables. On s'en convaincra aisément en compulsant l'annuaire extrêmement complet et diversifié consacré à la situation 1970-1971. L'examen attentif de ce document, comme de celui de 1971-1972, à l'impression, ne peut qu'édifier ceux qui douteraient encore de la valeur et de la nécessité de la statistique scolaire. Actuellement, tous les niveaux de l'enseignement aux divers degrés — enseignants, directeurs d'établissements scolaires, autorités et services concernés — sont conscients que la statistique, judicieusement conçue et interprétée, est à la base de la planification pédagogique, et par voie de conséquence, de l'établissement des prévisions matérielles.

La statistique scolaire constitue donc une nécessité qu'on ne saurait plus contester sans dommage pour l'instruction publique ainsi que sur le plan des finances cantonales et communales.

A. Carrel.

Modifications d'adresses pour l'« Educateur »

Collègues fribourgeois !

- N'attendez pas que la poste opère le changement d'adresse.
- N'écrivez pas non plus à l'imprimerie du journal.
- Mais utilisez plutôt le coupon ci-dessous.

Ancienne adresse

M^{me}/M^{lle}/M.

Rue

Lieu, N° postal

Nouvelle adresse

M^{me}/M^{lle}/M.

Rue

Lieu, N° postal

Envoyer à : Bernard Perritaz,
1631 HAUTEVILLE.

Chers collègues,

Pour répondre à de nombreux souhaits, un atelier « Sablier » aura lieu :

— au Centre de Villars-Vert, à Villars-sur-Glâne, le mardi 20 novembre 1973, à partir de 17 heures.

M^{me} Rollier veut bien nous apporter son concours. De votre côté, veuillez vous munir des « journaux » et autres documents pour alimenter les échanges.

Donc, à bientôt !

D. Parent.

P.-S. — Le Centre de Villars-Vert est situé parmi les blocs du même quartier, non loin de l'Hôpital cantonal.

Rédacteur de la rubrique fribourgeoise :
Albert CARREL, Reichlen 2,
1700 Fribourg, tél. (037) 22 46 80.

Valais

Nouveaux statuts CR : données essentielles

Une intense activité a été déployée durant les années 1972-1973 par les organes de la caisse de retraite du personnel enseignant valaisan, en vue d'apporter des modifications aux dispositions des statuts en vigueur depuis 1967.

Ces dispositions ont été adoptées par le Conseil d'Etat en date du 30 mai 1973 et par le Grand Conseil le 27 juin 1973.

Voici, groupées, les idées principales de ces nouveaux statuts.

1. Dispositions générales

1.1. La caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant des écoles primaires et secondaires du premier degré du canton du Valais comprend une caisse de retraite, la caisse des déposants et le fonds de secours.

Elle assure ses membres et leurs proches contre les suites économiques de l'invalidité, de la vieillesse et du décès.

1.2. La caisse garantit à ses membres :
— le paiement des rentes et indemnités ;
— le remboursement des cotisations, contributions et rachats prévu par les statuts.

Le taux des cotisations et contributions est fixé et maintenu de manière à couvrir les charges annuelles et à garantir l'équilibre financier de la caisse, à long terme.

1.3. La caisse est gérée indépendamment de l'assurance vieillesse et survivants (AVS) et de l'assurance invalidité (AI).

Il n'y a, en conséquence, aucune compensation des prestations de la caisse avec les rentes légales AVS et AI.

Demeurent réservés les cas où la rente AVS-AI simple, augmentée des prestations de la caisse et des allocations de renchérissement dépasse le montant du traitement brut (traitement initial, primes d'âge, allocations de ménage, d'enfants et de renchérissement et prime de fidélité) que recevrait l'enseignant s'il était encore en activité. Les rentes accordées par la caisse sont alors réduites d'autant.

2. Affiliation

2.1. L'affiliation est obligatoire pour les enseignants laïques des degrés primaires et du cycle d'orientation des écoles publiques et des écoles privées reconnues par l'Etat sous réserve :

a) d'une nomination provisoire ou définitive ;

b) d'une activité d'au moins vingt et une heures hebdomadaires.

L'affiliation est facultative pour les enseignants dont l'activité est de treize à vingt heures par semaine.

D'autres catégories d'enseignants peuvent être admis ou rester membres de la caisse, sous certaines conditions : maîtres spéciaux, directeurs d'école, inspecteurs scolaires, etc.

2.2. La qualité de membre s'acquiert par l'affiliation à la caisse. Elle est subordonnée à une nomination provisoire ou définitive du candidat. Elle s'éteint par l'abandon de la fonction qui a motivé l'affiliation.

Toutefois la commission de gestion peut, sur requête écrite dûment motivée, autoriser l'enseignant qui interrompt volontairement son activité à rester membre de la caisse pendant encore trois ans. Si des circonstances particulières le justifient, ce délai peut être prolongé de deux ans au plus.

Le membre est tenu, pendant cette période, de verser à la caisse une cotisation annuelle dont le montant est fixé par la commission de gestion. Cette cotisation est de 300 francs au minimum ; le maximum ne peut dépasser le montant de la dernière cotisation et contribution versées pour une activité normale.

2.3. L'assuré qui le désire peut maintenir sa qualité de membre si son nouvel employeur (Confédération, canton, commune, corporation publique ou ecclésiastique) assure, avec l'intéressé, le paiement régulier des cotisations, contributions et sommes de rachats statutaires.

Le membre qui a plus de vingt ans de sociétariat peut maintenir sa qualité de membre s'il offre ainsi que son nouvel employeur toutes les garanties pour le paiement régulier des cotisations, contributions et sommes de rachats prévues par les statuts.

2.4. L'admission ou la réadmission dans la caisse est décidée par la commission de gestion sur la base d'un certificat de santé délivré par un médecin agréé.

2.5. Celui qui ne remplit pas les conditions d'admission fixées par les statuts devient membre de la caisse des déposants.

Il en est de même pour celui qui a dépassé l'âge de 55 ans révolus.

2.6. L'assuré congédié ou démissionnaire qui reprend l'enseignement peut rétablir son compte, tel qu'il existait au moment de la sortie, en remboursant avec intérêts simples les sommes qu'il a reçues en retour.

Ses années de sociétariat antérieures sont comptées et s'ajoutent aux nouvelles pour le calcul des prestations de la Caisse.

3. Bases financières

3.1. Le traitement cotisant et assuré d'un membre de la caisse, rétribué selon les dispositions légales en la matière, correspond aux trois quarts du traitement de base, de l'allocation de ménage et des allocations de renchérissement.

La caisse peut prévoir pour ses membres, dont la durée d'enseignement est inférieure à quarante-deux semaines par an et qui le désirent, la couverture du traitement correspondant à ces quarante-deux semaines.

Dans ce cas, elle détermine et perçoit les cotisations et contributions supplémentaires à payer par l'assuré pour la différence entre le traitement assuré et le traitement effectif.

3.2. Les cotisations périodiques des membres s'élèvent à 8 % du traitement assuré ; les contributions de l'employeur à 12 %.

3.3. Si la situation de la caisse ou des assurés demande ou permet la modification du traitement cotisant et assuré, du taux des cotisations, contributions, rachats et prestations et du nombre d'années de cotisations, l'assemblée des délégués, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, peut la décider, compte tenu des possibilités et besoins financiers de la caisse.

3.4. Tout assuré ayant plus de 20 ans révolus peut rétroactivement racheter des années de sociétariat lui permettant d'obtenir le taux maximum de la rente à l'âge de 60 ans. Il paie à cet effet, par année de rachat :

de 20 à 30 ans révolus : 8 % du traitement assuré ;

de 30 à 40 ans révolus : 10 % du traitement assuré ;

de 40 à 55 ans révolus : 12 % du traitement assuré.

3.5. Les cotisations et contributions prévues sous 3.2. remplacent les rachats en cas d'augmentation générale des traitements assurés.

3.6. L'assuré qui quitte la caisse sans être au bénéfice d'une prestation de sa part a droit au remboursement des montants prévus par la législation fédérale en la matière ou par les conventions individuelles ou générales de libre passage. Ce remboursement ne sera pas inférieur au montant de ses cotisations périodiques et uniques et de ses sommes de rachats augmentées des intérêts simples au taux de carnets d'épargne de la Banque Cantonale du Valais.

4. Prestations de la caisse

4.1. Les prestations de la caisse sont :

- a) la rente d'invalidité ;
- b) le supplément de rente d'invalidité ;
- c) la rente de retraite ;
- d) la rente de retraite anticipée ;
- e) la rente anticipée partielle ;
- f) la rente de retraite réduite ;
- g) la rente de veuve ;
- h) la rente de veuf ;
- i) la rente d'orphelin ;
- j) la rente d'enfants d'invalides et de retraités ;
- k) les prestations bénévoles ;
- l) les prestations aux membres de la caisse des déposants et leurs survivants ;
- m) l'aide accordée par le fonds de secours.

4.2. La rente d'invalidité est calculée en raison du nombre d'années possibles de sociétariat.

Sont réputées années possibles de sociétariat, les années allant de l'affiliation à la mise à la retraite obligatoire ainsi que les années rachetées.

Le montant de la rente de retraite est fixé suivant les années de sociétariat et calculé sur la base du traitement assuré lors de la mise à la retraite pour raison d'âge.

Pour l'assuré qui a moins de 40 années possibles de sociétariat, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, la commission de gestion peut diminuer ou supprimer les cotisations pour les années manquantes.

4.3. L'assuré reconnu invalide a droit à une rente d'invalidité.

Celle-ci est versée proportionnellement à la réduction du traitement.

La rente d'invalidité est le 60 % du dernier traitement assuré pour 40 années possibles de sociétariat et plus. Si ce nombre n'est pas atteint, le taux de la rente est réduit de 1 % par année manquante.

4.4. L'invalide reçoit un supplément de rente aussi longtemps que lui-même ou son conjoint ne sont pas au bénéfice d'une prestation de l'AI. Ce supplément représente la différence entre les prestations statutaires versées par la caisse et le dernier traitement net effectivement perçu par l'intéressé.

4.5. Tout assuré âgé de 62 ans peut faire valoir ses droits à la retraite. La mise à la retraite devient obligatoire à la fin de l'année scolaire coïncidant avec l'année civile où l'assuré atteint 65 ans.

A 60 ans, l'assuré, qui souffre de troubles de l'âge attestés par un médecin agréé par la caisse, peut demander sa mise à la retraite.

4.6. De 60 à 65 ans révolus, le retraité

té, s'il ne perçoit aucune prestation AVS-AI, est mis en bénéfice d'un complément de pension fixé comme suit :

30 % de sa rente normale AVS présumée lorsque la retraite est prise entre 62 et 63 ans.

50 % de sa rente normale AVS présumée lorsque la retraite est prise entre 62 et 63 ans.

65 % de sa rente normale AVS présumée lorsque la retraite est prise entre 63 et 64 ans.

80 % de sa rente normale AVS présumée lorsque la retraite est prise entre 64 et 65 ans.

4.7. Le maître qui n'a pas 40 ans de sociétariat et qui est autorisé par le Conseil d'Etat à exercer son activité professionnelle au-delà de 65 ans peut continuer à cotiser à la caisse de retraite.

4.8. La rente de retraite est de 60 % du traitement assuré pour 40 années et plus de sociétariat. Si ce nombre n'est pas atteint, le taux de rente subit une réduction de 1 % du traitement assuré par année manquante.

Le principe des années possibles de sociétariat est également applicable aux enseignants qui prennent leur retraite entre 60 et 65 ans.

4.9. La veuve d'un assuré ou d'un bénéficiaire d'une rente et le veuf d'une enseignante assurée ou pensionnée ont droit à une rente si le mariage a été contracté avant ou durant les années de sociétariat de l'époux ou de l'épouse.

La rente de veuve s'élève à 45 % du traitement assuré du mari, celle du veuf à 25 % du traitement assuré de l'épouse. La rente de veuf peut toutefois aller jusqu'à 45 % du traitement assuré de l'épouse, si la situation économique et familiale de l'intéressé le demande.

4.10. Les orphelins d'un assuré ou d'un pensionné ont droit à une rente. En plus des enfants légitimes, ont droit à la rente :

- a) les enfants légitimés ;
- b) les enfants adoptés et les enfants recueillis ;
- c) les enfants illégitimes .

Les orphelins du conjoint de l'assuré ont droit à une rente dont le montant est égal à l'allocation pour enfant servie par l'Etat.

Le droit à la rente d'orphelin produit effet dès l'extinction du traitement ou de la rente d'invalidité ou de retraite ; il prend fin à la dix-huitième année révolue de l'orphelin. Si l'orphelin est apprenti, étudiant ou incapable de travailler, la rente est servie jusqu'à 25 ans révolus.

4.11. La rente d'orphelin s'élève, par

ayant droit, à 12,5 % du traitement assuré. Elle est doublée pour l'orphelin de père et de mère et peut être portée à 37,5 % du traitement assuré pour celui qui doit être placé dans un établissement d'éducation ou d'instruction.

4.12. Les enfants d'invalides et de retraités ont droit à une rente qui s'élève à 12,5 % du traitement assuré.

Cette rente est servie jusqu'à 18 ans révolus et jusqu'à 25 ans en cas d'apprentissage ou d'étude de l'ayant droit.

Les enfants d'un assuré dont le conjoint est invalide ont également droit à une rente dont le montant est égal à l'allocation pour enfant servie par l'Etat.

4.13. L'orphelin âgé de plus de 25 ans, atteint d'infirmité physique ou mentale grave, peut recevoir des prestations bénévoles proportionnellement à ses besoins et à son degré d'incapacité de travail.

4.14. Le veuf assuré ou pensionné dont l'épouse n'a pas été membre de la caisse peut bénéficier d'une prestation unique ou de prestations périodiques provisoires, si sa situation économique et familiale le justifie.

4.15. Si des circonstances particulières l'exigent, la caisse peut, lors du décès d'un membre pensionné, allouer une prestation unique ou des prestations périodiques provisoires aux enfants majeurs, aux père et mère ou aux frères et sœurs qui étaient à la charge du défunt ou de la défunte.

4.16. Toutes les rentes versées par la caisse sont adaptées automatiquement aux augmentations du coût de la vie et, dans le cadre des possibilités de la caisse et d'une évolution normale des salaires, également aux augmentations réelles du traitement de base et de l'allocation de ménage accordées au personnel en activité.

5. Dispositions transitoires

5.1. Les prestations de la caisse sont au minimum les suivantes :

a) instituteurs et institutrices mariés, 12 300 fr. par an ;

b) instituteurs veufs, institutrices veuves et personnes célibataires 10 800 fr. par an ;

c) veuves d'assurés 9 000 fr. par an ;

d) veufs d'assurées 5 000 fr. par an ;

e) orphelins et enfants de bénéficiaires d'une rente 3 000 fr. par an.

Les rentes de base décidées entre le 1^{er} septembre 1962 et le 31 décembre 1972 sont augmentées comme suit :

1.9.1962 - 31. 8.1963 : 40 %

1.9.1963 - 31.12.1968 : 20 %

1.1.1969 - 31. 8.1971 : 15 %

1.9.1971 - 31.12.1972 : 10 %

5.2. Aussi longtemps que le traitement assuré au 1^{er} septembre 1972 dépasse les trois quarts du dernier traitement brut, il sert de base au calcul des rentes versées par la caisse. Les rentes fixées sur la base des trois quarts du dernier traitement brut ne seront en aucun cas inférieures aux rentes dont le montant a été déterminé compte tenu du traitement assuré au 1^{er} septembre 1972.

L'adaptation automatique des nouvelles rentes, prévue sous 4.16., n'interviendra qu'au moment où le traitement assuré au 1^{er} septembre 1972 représentera les trois quarts du salaire brut pour une fonction équivalente. Le montant des rentes de base fixées et adaptées depuis le 1^{er} septembre 1963 ne dépassera pas celui des rentes accordées dès le 1^{er} janvier 1973.

5.3. Un règlement d'exécution des nouveaux statuts sera élaboré par la commission de gestion de la caisse.

5.4. Les dispositions des nouveaux statuts sont entrées en vigueur au 1^{er} septembre 1973.

V. D.

Rédacteur de la rubrique valaisanne :
Vincent DUSSEX, Petit-Chasseur 66,
1950 Sion, tél. (027) 2 47 32.

Votre camp de ski

à la DENT-DE-VAULION

(1486 m.)

2 téléskis et restaurant — Grande ferme aménagée de 50 places avec cuisine équipée.

Prix pour la semaine Fr. 1500.— net, soit Fr. 6.— par personne et par jour, **téléskis compris.**

S'inscrire tout de suite

H. PILET

1349 VAULION Tél. (021) 83 91 14

En Suisse romande, au cinéma

R.A.S.

Yves Boisset

Un film ? A peine un fait divers ; présenté en été d'ailleurs, c'est-à-dire à une période où les amateurs de cinéma pris d'aoûtite aiguë déferlent en cohortes professionnelles, plus en direction des plages méditerranéennes que des salles obscures.

R.A.S., un fait divers :

— Une brigade de pacification (l'habile euphémisme !) en mission dans le Djebel, tombe dans une embuscade. Bilan, un soldat blessé, un autre tombé au champ d'honneur. Lourdes pertes du côté ennemi (en l'occurrence l'autochtone arabe).

Message terminé, RAS, rien à signaler. Parlons d'autre chose, de l'improvisation chilienne sur le thème de « Z », par exemple, en couleurs et décors naturels, avec acteurs authentiques...

Il faut mentionner quand même, que le film d'Yves Boisset fait — aussi — allusion à la tension qui régnait, vers les années 1955-56, dans certains régiments de rappelés, où les réfractaires, ceux qui se permettent de mettre en doute la valeur des motifs qui les envoient au casse-pipe, étaient brutalement priés de corriger leur angle de pensée et d'apprendre à filer droit.

Reprenons par le début. Par malchance et eu égard à la faiblesse de mon sexe, je n'ai jamais eu le « privilège » de faire du service militaire ; c'est donc en béotienne, innocente et presque idiote en somme, qu'avec la caméra d'Yves Boisset j'entre dans une caserne. Monde masculin, singulier, et viril, dit-on, à condition que grossièreté, balourdise, mesquinerie et autoritarisme en soient les signes extérieurs. « Soldat, tu es jugé sur ta tenue », lit-on sur un mur de l'économat ; il semble qu'ici l'uniforme ait pour but d'uniformiser esprit et attitude ou tout simplement de leur faire subir le même sort qu'aux cheveux : en laisser le moins possible. Et si quelque galeux se prend à réfléchir, qui plus est, à faire part de ses doutes autour de lui, la répression sera immédiate et cinglante.

Dans cet univers, 2 sortes d'hommes : ceux qui commandent, ceux qui obtempèrent. Dans les premiers (ceux qui commandent) certains sont probablement des ratés de la vie civile, engagés dans l'armée parce qu'incapables d'autre chose ; ils assouvissent leur vulgarité, leur bestialité en usant et abusant à tous les échelons, de la parcelle d'autorité qui leur est dévolue. Pas de matière grise, du muscle, de la gueule et de la peau. De vache, évidemment. Race bête et méchante, abrutie, mais facile à repérer. Elle tient la trique par le manche, donc : confrontation à éviter.

Les chefs de l'autre catégorie sont d'une sorte plus subtile : ces croisés du drapeau majuscule qui confondent (qui confondent, vraiment ?) honneur national et sauvegarde d'intérêts matériels — ceux des colons — sont plus futés ; ils n'emploient ni force, ni brutalité pour convaincre ; ils se révèlent plus perspicaces, plus efficaces aussi, psychologues, et démagogues par la même occasion ; ce sont des meneurs d'hommes, capables, s'il le faut et si cela entre dans leur plan de conditionnement, de payer de leur personne. Ceux-là déplorent les interrogatoires « spéciaux » infligés aux prisonniers, mais se voient contraints d'y recourir, disent-ils, pour garantir la sécurité de leurs propres soldats... Ceux-là sont dangereux, insidieux ; le modèle qu'ils proposent peut faire illusion quel que temps.

Et puis il y a la grande masse de ceux qui exécutent : amalgame bizarre d'hommes venus de toutes les couches de la population ; sont-ils vraiment aussi marqués ? J'ai eu l'impression qu'Yves Boisset avait voulu faire diversion, détendre l'atmosphère, en nous décrivant des soldats trop typés qui — n'était le tragique de la situation — feraient inmanquablement penser au genre « Laurel et Hardy, légionnaires », j'entends : le gros qui ne pense qu'à manger, le simplet qui ne rêve que bonnes femmes, l'intellectuel qui ne sourit jamais, etc. Ce côté inutilement comique troupiier nuit passablement, il met une sorte de distance

entre le spectateur et le film ; on aimerait connaître mieux les individus, participer davantage, au lieu de rester, parfois, sur la touche.

Coupés du monde extérieur, les hommes de troupe affrontent les mêmes difficultés, subissent les mêmes humiliations, sont pris du même découragement ; il en sort un sentiment discret et solide : l'amitié bourrue, la solidarité profonde, sentiment bien connu des gens de mer, des montagnards, et qui — bien sûr — n'est pas l'apanage de l'armée.

Embarqués contre leur gré, les rappelés essaient de comprendre, de réagir ; mais comprendre quoi et réagir avec quelle chance d'efficacité face à des circonstances sur lesquelles ils n'ont aucune prise, dans une situation absurde et absolue ? Absurde comme le suicide de Raymond qui n'en peut plus, absurde comme le viol, comme la révolte des gars qui ne croient plus que l'honneur est au bout du fusil, absurde comme les regards affolés des 2 nageurs qui se rencontrent près d'un rocher et savent que dès la rive regagnée, ils se tireront dessus ; absurde comme la mort de Charpentier qui refusait de viser un homme ; absurde comme les paroles de ceux qui croient dans le désert des vérités vieilles ; vieilles autant que le sable qui efface les taches rouges sur la dune, vieilles autant que le vent qui éteint les sanglots du petit caporal déserteur.

Tout est bien qui finit bien. R.A.S., mon commandant.

Remarque

Le fait de posséder une arme donnerait-il un sentiment de toute puissance ? Au cours d'une interview récente, Y. Boisset déclarait que pendant les prises de vue de son film, tourné en majeure partie avec des amateurs de 18 à 25 ans environ, il avait dû exiger que les armes utilisées soient rendues chaque soir à l'accéssoiriste, afin d'éviter tout accident, tant le fait de tirer à gauche et droite, même à blanc, grisait et excitait les garçons. Qu'en pensez-vous, Messieurs ?

Pour bientôt

Cris et Chuchotements, du Suédois Ingmar Bergman ; l'histoire de 4 femmes, traitée par celui des metteurs en scène qui, dit-on, saisit et connaît le mieux la psychologie féminine. Avec Ingrid Thulin.

L'Invitation, de Claude Goretta.

La fille au Violoncelle, d'Yvan Butler (encore un film suisse). Date de sortie non encore précisée, mais à surveiller !

L'épouvantail (Scarecrow) de Jerry Schatzberg.

« Les Granges brûlées »

Morceau de bravoure pour Simone Signoret qui s'impose, dans tous les sens du terme, dans ce film quelconque tourné près de Pontarlier. Intrigue falote à mon goût, très peu vraisemblable quand on connaît la chute, et qui prétend, au travers de quelques interrogatoires des plus traditionnels, nous faire pénétrer dans la vie des paysans jurassiens.

Belle ambition, mais combien puérile. Ce sont là gens qui ne se laissent pas percer à jour après quelques tours de manivelle, fussent-ils de caméra. Il m'arrive de hanter ces lieux presque sauvages, entre Morteau, Pontarlier, Les Verrières ou La Brévine, par la route du haut, et je n'ai, en près de 20 ans, pas encore réussi à les comprendre vraiment, ces gens, qui sont souvent sur la réserve, vous offrent un verre mais gardent leurs secrets, et n'acceptent qu'avec réticence, ceux qui viennent d'en bas et qui plus est, de la ville. Les femmes de là-bas, M^{me} Signoret, marchent lentement, elles assurent leurs pas dans la neige, elles ne donnent pas l'impression de courir à la station de métro, elles ont le visage tanné, rougi, la peau fendillée, les mains maigres et brunes avec des veines saillantes, leur figure n'est pas uniformément recouverte d'une pâte ocre. Leurs hommes ont parfois un vieux mégot qui jute au coin de la bouche, ils sont taciturnes derrière leurs vaches, ils roulent les « r », la Franche-Comté n'est pas loin, on sent l'accent. Les enfants ont encore quelquefois des tabliers noirs pour aller à l'école.

Après avoir vu ce film, j'avais l'impression curieusement désagréable d'avoir été mystifiée : on m'avait promis un tableau, je ne voyais qu'une reproduction. Bien sûr, tout y était, mais il manquait l'âme.

Amis jurassiens, dites-moi si je me trompe !

« Le Train rouge »

de Peter Amman

Cinéaste suisse, Zurichois, Peter Amman est à la fois très attaché à son pays, la Suisse, et sensibilisé par le problème des travailleurs étrangers. Ce n'est pas incompatible.

Dans un film qui ressortit plus au documentaire qu'à la fiction (en fait il n'y a que le montage qui soit le propos délibéré du réalisateur), Peter Amman entraîne les spectateurs avec les émigrés italiens qui retournent en Italie pour voter. Le train rouge, à cause de la couleur de la « bandiera » qu'agitent tout au long du parcours ces voyageurs particuliers : vivant dans un pays étranger où ils n'ont aucun droit civique, ils re-

viennent dans leur pays qui, lui, ne peut les nourrir décentement. Leur seul moyen d'action est le vote. Ils ont l'intention de l'exercer, avec la force du désespoir.

Parallèlement, Peter Amman fait revivre sous nos yeux le mythe de Guillaume Tell, premier contestataire, premier guérillero helvétique, devenu héros de légende, (c'est la représentation du G. Tell de Schiller à Interlaken) ou prétexte à musique agréable (c'est le Guillaume Tell de Rossini). Aucun de ces deux personnages ne touche encore quelqu'un. Il n'en est pas de même avec le drame moderne de Alfonso Sastre qui débarrasse le héros de ses attributs folkloriques et désuets pour nous montrer un homme aux prises avec les difficultés de son temps.

Etonnantes comparaisons, film sen-

sible dénué de toute sensiblerie, situations parfois franchement drôles, il faut prendre avec Peter Amman le Train Rouge.

On pourrait aussi proposer à certain éditeur d'outre-Sarine, dit « Ruisseau noir » chez les Sioux de sa tribu, d'accompagner ce déplacement antitouristique...

La Crécelle.

Service de placements SPR

Italie. Milan. Jardinière d'enfants ou nurse demandée dès décembre ou janvier, pour un an. Été à la mer, hiver à la montagne.

Service de placements SPR

1802 Corseaux.

Centre d'information des instituteurs

Histoire

3^e trimestre 5^e primaire

Ce travail fait suite au **Moyen Age I**, publié en 1972 et à la **Préhistoire**, parue en 1970. Ces deux études sont épuisées. Comme les précédents, le présent travail comporte des feuillets A 4 divisés en deux parties. Celle de gauche est réservée à un texte simple tiré d'un ouvrage parmi d'autres. Celle de droite est l'illustration du texte par un croquis typique et facile à reproduire, tant au tableau noir qu'au moyen de la machine à alcool.

Au maître est laissée l'initiative d'utiliser ce travail comme il l'entend, d'une manière collective ou individuelle, en confectionnant alors une série de fiches A 5, avec texte au recto, croquis au verso. Ce complément au manuel en usage dans nos classes romandes a été conçu et illustré par Marlyse Simmen.

Chapitres traités au point de vue :

Habitation — vêtement — activités — communications — coutumes — religion.

1. De l'Empire carolingien au Saint Empire

Rodolphe I^{er} — Reine Berthe — Otton I^{er} (8 p.)

2. La noblesse féodale

Le noble — Féodalité — Organisation — Savoie — Habsbourg (10 p.)

3. Le château

La vie — Chanson de Roland — La Chevalerie (11 p.)

4. L'Eglise

Abbayes et couvents — Paroisses — Art roman — Style gothique (10 p.)

5. Les sujets

Paysans — Habitation — Bourgeois — Villes (9 p.)

6. Genève burgonde — franque — bourguignonne (5 p.)

Ce travail de 53 p. est vendu Fr. 8.— l'exemplaire. Commande par versement au CCP 12-15155.

Centre d'information des instituteurs, Genève

Nos enfants et la mathématique

Dès la rentrée d'automne 1973, tous les enfants de première année primaire de Suisse romande travaillent avec le même ouvrage de mathématique, ouvrage résolument moderne. La Télévision romande, informée de cette harmonisation bien avant sa mise en application, a produit une série de 13 émissions intitulée « *Nos Enfants et la Mathématique* ».

Cette série a passé sur nos ondes au printemps de cette année, à un moment de la semaine où les parents, auxquels ces émissions sont destinées, ne pouvaient guère, pour la plupart, s'asseoir devant leur petit écran — en couleurs

de préférence. Consciente de n'avoir pas atteint ainsi le large public concerné, le Service des programmes avait d'emblée prévu une seconde diffusion de la série.

Alors, consultez les grilles dans votre quotidien ou votre hebdomadaire.

Rappelons brièvement la forme de ces émissions (sur la mathématique) : tournages avec des groupes d'enfants des écoles de Sion, mis en situations diverses et s'exprimant librement et, autant que possible, spontanément ; brefs commentaires explicatifs entre les séquences en temps réel.

f.b.

ASSURANCES

Volé... pour cause de vacances !

Lorsqu'ils quittent leur domicile pour quelques minutes, il y a des gens qui ferment tout à double tour, mais qui, lorsqu'ils sont dans l'euphorie des vacances, négligent de veiller sur les effets, bijoux et valeurs qu'ils ont emportés.

Ils n'ont plus de soucis, la vie est belle, il fait beau, l'hôtel est bien fréquenté... et, si une crainte traverse leur esprit, très vite ils la chassent, se disant que, quoi qu'il arrive, ils pourront toujours s'en prendre à l'hôtelier.

Ce n'est pas certain, car la responsabilité de l'hôtelier n'est pas inconditionnelle.

Oui, mais...

Certes, juridiquement l'hôtelier est présumé responsable de toute détérioration, destruction ou soustraction des effets appartenant aux voyageurs qui logent chez lui.

Mais la loi ajoute :

— à moins que le dommage ne soit imputable au client lui-même ou à des personnes qui lui rendent visite, l'accompagnent ou sont à son service,

— à moins que le dommage ne résulte, ou d'un événement de force majeure, ou de la nature de la chose déposée.

Lorsqu'il n'y a pas eu de « dépôt » (lorsque l'objet n'a pas été confié à l'hôtelier pour qu'il le garde en lieu sûr) et lorsqu'aucune faute ne peut être retenue

— ni à la charge de l'hôtelier ou de son personnel,

— ni à la charge du client, la responsabilité de l'hôtelier est limitée à Fr. 1000.— par hôte.

Le dépôt en coffre-fort

Lorsque des objets, des sommes d'argent d'une certaine importance ou des papiers-valeurs sont confiés à l'hôtelier, celui-ci en répond sans limitation de sa responsabilité, même si aucune faute n'a été commise ni par lui ni par son personnel. Il encourt la même responsabilité s'il refuse le dépôt.

Si l'hôtelier dépose ce qui lui est confié dans un local ou un coffre-fort où le voyageur n'a pas accès, ce dernier obtiendra facilement une indemnisation en cas de disparition de ses biens.

Mais qu'en sera-t-il si le voyageur a un coffre-fort privé dans sa chambre ou dispose d'une case dans un coffre-fort

(safe) général de l'hôtel (usage actuellement répandu).

A ce propos, un arrêt, rendu en 1969 par la 1^{re} Cour civile du Tribunal fédéral, apporte d'utiles précisions.

« — La responsabilité causale de l'hôtelier n'est pas engagée lorsqu'il met une case de coffre-fort (safe) à la disposition d'un client pour y déposer des objets de valeur. »

Résumons les faits qui ont provoqué ce jugement.

— Deux personnes, qui se connaissaient bien, occupent dans un hôtel deux chambres communicantes. L'une et l'autre de ces personnes disposent d'une case privée dans le coffre-fort (safe) de l'hôtel — chacune de ces cases ferme à clé et toutes les clés sont différentes.

— X dépose Fr. 350 000.— de bijoux dans sa case, quant à Y il y met un emballage de film...

— On devine le scénario : il est facile pour Y de dérober la clé de X et de s'approprier les bijoux.

X dépose plainte contre Y, mais ouvre également action contre l'hôtelier. Cette demande est rejetée, ainsi d'ailleurs que le recours en réforme auprès du Tribunal fédéral, notamment pour les raisons suivantes :

— En l'espèce, la recourante n'avait pas confié ses bijoux à l'hôtelier. Elle n'avait en effet pas constitué un dépôt au sens des art. 472 à 491 C.O.

— L'hôtelier ignorait la nature des objets placés dans la case et n'avait dès lors pas l'obligation de les restituer.

— On loue essentiellement un safe pour mettre des valeurs à l'abri du vol et du feu. Le bailleur a donc l'obligation de créer et maintenir cette sécurité pendant la durée du bail. Il manquerait ainsi à son obligation si n'importe quel passe-partout permettait l'ouverture de la serrure, ou si des doubles clés étaient facilement accessibles aux employés de l'hôtel, à des tiers ou à d'autres clients, ou encore si le safe était situé dans un lieu sans surveillance, rendant une effraction plus aisée.

En conclusion, le Tribunal estima qu'il n'y eut pas violation des obligations qui incombaient à l'hôtelier ou à son personnel et que la partie lésée devait mettre le dommage dont elle avait été victime au compte de sa propre négligence.

Communiqué


La 21^e rencontre pour enseignants secondaires et primaires et pour tous ceux qui aiment l'étude de l'Écriture aura lieu les 24 et 25 novembre prochains sur le thème : « **Le peuple des bergers... à la découverte de la liberté** ». « ... Or, le Seigneur c'est l'esprit ; et là où est l'esprit du Seigneur, là est la liberté. » 2 Cor. 3.17.

Etudes, entretiens, partages, avec Philippe Decorvet.

Renseignements et inscriptions à la Ligue pour la lecture de la Bible, 90 route de Berne, 1010 Lausanne. Tél. (021) 32 15 38.

Magasin et bureau Beau-Séjour

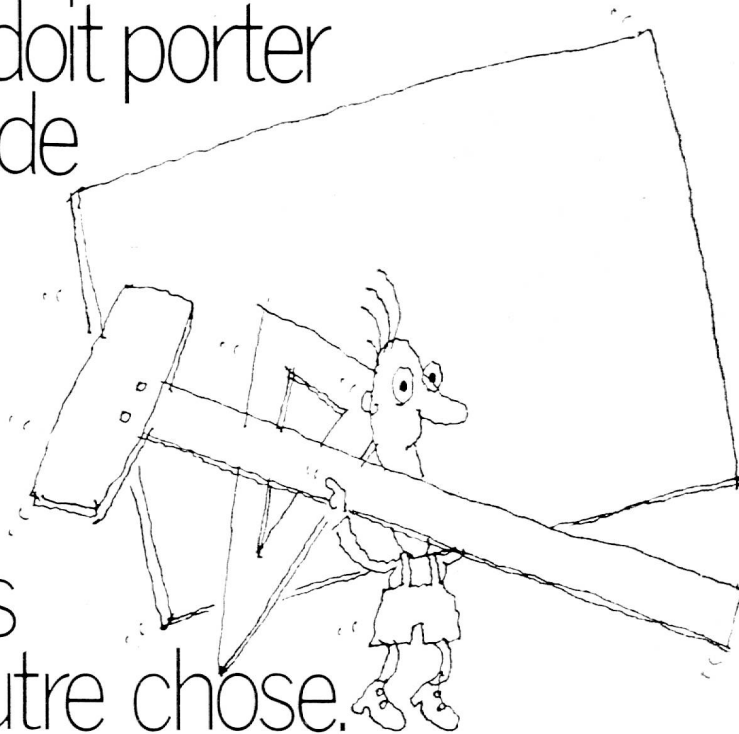
TELEPHONE PERMANENT 20 42 51



POMPES FUNEBRES OFFICIELLES DE LA VILLE DE LAUSANNE

Transports en Suisse et à l'étranger

Aucun élève ne doit porter des chaussures de 5 numéros plus grandes que sa pointure.



Pour les planches à dessin, c'est autre chose.

Les planches à dessin sont souvent disproportionnées par rapport à la grandeur du papier. Sans parler de leur poids, qui ne contribue pas davantage à améliorer le travail.

Depuis des années et des années, les écoliers font leurs premières armes en dessin technique sur des planches de ce genre. Pas toujours avec succès. La précision de leur travail en souffre autant que la propreté.

La nouvelle planche à dessin de précision Hebel est faite pour faciliter aux élèves la pratique du dessin technique, pour améliorer leur précision et accroître leur plaisir au travail.

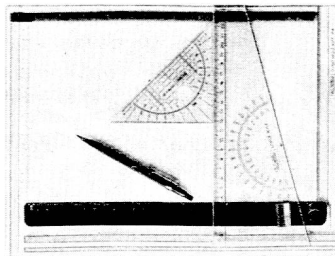
Le principe de cette planche de précision est d'une parfaite simplicité. Une bande de fixation magnétique remplace les punaises. Une fois le papier tendu, il ne bouge plus, tant que dure le travail. Sur tous les côtés, des glissières permettent de guider avec précision la règle spéciale qui remplace l'équerre.

Cette nouvelle planche à dessin de précision est fraisée dans une matière plastique résistant aux chocs et fabriquée dans les formats A4 et A3. Elle est facile à caser dans une serviette, à porter sous le bras ou à

fixer sur un porte-bagages. Contrairement aux planches à dessin ordinaires, cette nouvelle planche de précision peut parfaitement s'utiliser sans table — rien n'empêche donc de s'en servir en plein air.

La planche à dessin de précision Hebel vous permettra de simplifier l'enseignement, de le moderniser et de gagner du temps. Vous en bénéficierez autant que vos élèves. Retournez-nous le coupon; c'est avec plaisir que nous vous donnerons des

renseignements plus détaillés.



Coupon

A expédier à:
Racher & Cie SA, Marktgasse 12, 8025 Zurich 1
Je pense aussi que la planche à dessin de mes élèves n'est pas à leur pointure.

- Veuillez me faire parvenir une documentation détaillée sur la planche à dessin de précision Hebel.
- Je désire recevoir la visite de votre conseiller, sans engagement de ma part.

Nom: _____

Adresse: _____

NP et localité: _____

Téléphone: _____

Racher

Racher & Cie SA
Marktgasse 12
8025 Zurich 1
tél. 01 47 92 11

Représentant général pour la Suisse:
Kaegi SA, case postale 286, 5200 Brugg (AG), tél. 056 420081



NOUVEAUTÉ!

Sous-main pour les écoliers en classe

Format 35 × 45 cm, 2 mm épaisseur. En matière plastique Polystyrol, gris clair, très solide.

Avantages : Surface lisse, applicable des deux côtés, lavable.

Utilisation : Dans les écoles enfantines et pour tous les degrés des écoles.

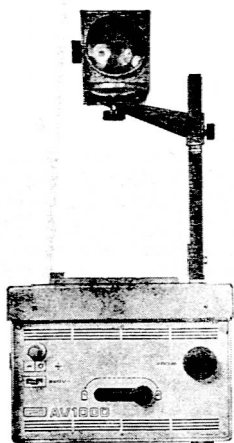
Pour modelage avec Plastiline, peinture, dessin, bricolage, collage, linogravure, dessin technique (avec T spécial).

Prix :	1	10	30	50	100	250
Fr.	2.50	2.20	2.—	1.90	1.80	1.70

Une exécution avec un et deux bords est livrable prochainement. Demandez les prix s.v.p.

BERNHARD ZEUGIN, matériel scolaire, 4242 Dittingen BE, tél. (061) 89 68 85

Les cinq atouts du rétroprojecteur EUMIG AV 1000/S



1. Refroidissement de la surface de travail à effet auto-nettoyant
2. Syntonisation optique automatique
3. Mise au point de l'image à l'avant de l'appareil
4. Changement très rapide de lampe
5. Un prix défiant toute concurrence complet avec lampe
Fr. 650.—

Multiplés accessoires et possibilités

Renseignements et démonstration auprès du spécialiste pour la Suisse romande



**DISCOUNT AUDIO-VISUEL
FRIBOURG
Pérolles 27, Tél. (037) 22 59 72**

Visitez notre nouvelle salle d'exposition et de démonstration

Nouveauté mondiale
exclusive

MADISON
by CARAN D'ACHE



Le seul stylo à bille
du monde
assuré contre la perte.

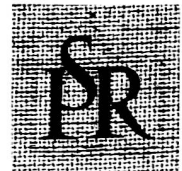
Dans tous les magasins de la branche

Bibliothèque
Nationale Suisse
3003 BERNE

1820 Montreux 1

J. A.

bulletin



bibliographique

dédié aux parents, au personnel enseignant et à tous les comités des bibliothèques

publié par la Commission pour le choix de lectures destinées à la jeunesse et aux bibliothèques scolaires et populaires

Supplément au N° 34 de l'« Educateur », 70^e fascicule, 4^e feuille, 9 novembre 1973 SPR.

Membres de la commission :

M ^{me} J. Gauthey, institutrice, Le Vaud, présidente	J. G.
M ^{me} N. Mertens, Vandœuvres (Genève)	N. M.
M ^{lle} C. Antille, institutrice, Sierre	C. A.
M. Maurice Evard, professeur, Fontainemelon	M. E.
Secrétaire-caissier ad interim :	
M. A. Chevalley, Lausanne	A. C.

I. Ouvrages destinés aux enfants de moins de 10 ans

Jolis Poissons, beaux Papillons. Pas de nom d'auteur. Ed. Bias, Paris 1972 (diffusé par J. Mühlethaler, Genève). Ill. par H. Fay. 20 × 25 cm. 20 pages.

Un documentaire pour les petits. Et même pour les tout petits si quelqu'un leur lit le joli texte en gros caractères qui accompagne chacune des très belles images : poisson-lime, queue de voile, etc., paon de jour, paon de nuit, etc. Chaque papillon est présenté dans son « cadre », arbre ou fleurs ; chaque poisson parmi des algues ou autres plantes aquatiques.

Les textes sont très bien faits : vivants, amusants, évocateurs dans leur brièveté. 7-9 ans. N. M.

Mon Dictionnaire magique. par Jean Petrus. Ed. Nathan, Paris 1972 (diffusé par J. Mühlethaler, Genève). Ill. par Henri Mercier. 27 × 21 cm. 31 pages.

« Voici beaucoup d'images pour apprendre en s'amusant beaucoup de mots », déclare l'auteur. On ne saurait mieux dire.

Les textes posent des devinettes. Les images répondent aux questions.

A chaque lettre de l'alphabet sont consacrées deux pages. Les enfants trouveront sans peine les réponses dans leur petite tête. Ils pourront s'amuser à les vérifier grâce à « l'écran magique » : c'est un rectangle rouge, translucide, qui permet de voir le mot caché sous des hachures rouges elles aussi. 7-9 ans. N. M.

Un Carré de Ciel bleu. par Philippe Lorin. Ed. G.P. Rouge et Or, Paris, 1973. Ill. par l'auteur. 24,5 × 24,5 cm. 19 pages.

Bruno s'est cassé la jambe. De son lit, il ne voit qu'un carré de ciel bleu. Sa maman lui raconte le printemps : les bourgeons qui éclatent, les arbustes qui ruissellent de fleurs, les merles qui sifflent, préparent leur nid et couvent les

œufs. Maintenant Bruno est guéri, il va pouvoir aller dans le jardin découvrir lui-même l'enchantement du printemps. Des dessins illustrent les courts textes. Jusqu'à 6 ans.

C. A.

Légende de la Savane. par André Demaison. Ed. Bias, Paris, 1972, diffusé par J. Mühlethaler, Genève. Ill. par Jean Ache. 22,5 × 31 cm. 20 pages.

Pour ne plus payer d'impôt au roi, un vieux couple de noirs va habiter un endroit où il sera sul avec les bêtes, « en paix seulement ». Mais un jour, l'intendant du roi les découvre. Le roi, en colère, veut leur faire couper la tête. Avant, il les met à l'épreuve. Les animaux que les deux paysans avaient sauvés leur viennent en aide. Le roi comprend enfin que « la générosité arrive à faire plus de miracles que la force et que la ruse ».

La sagesse et la poésie se retrouvent sous toutes les latitudes. Dès 7 ans. C. A.

L'Éléphant fidèle. par Rudyard Kipling, trad. J. Leclercq. Ed. Bias, Paris, 1972, diffusé par J. Mühlethaler, Genève. Ill. par Jacques Pecnard. 22 × 31 cm. 20 pages.

Nous sommes aux Indes. Deesa s'engage avec son éléphant pour arracher des souches chez un planteur. Bientôt il demande un congé de 10 jours pour se distraire. Il explique à son éléphant à qui il doit obéir pendant ce temps. Mais à l'aube du 10^e jour, Deesa n'est pas de retour. L'éléphant refuse d'obéir et distrait les autres éléphants au travail. Le soir, l'éléphant part à la recherche de son maître mais sans succès. A l'aube Deesa se trouve à la plantation, il appelle son éléphant. Celui-ci accourt en poussant des barrissements de joie. Tous les deux peuvent se remettre au travail.

Illustrations en couleurs. Dès 7 ans.

C. A.

II. Ouvrages destinés aux enfants de 10 à 16 ans

a) Romans d'aventures

La Mare au Diable. par George Sand. Ed. Hachette (coll. Galaxie), Paris, 1973. Ill. par A. Beynel. 18,5 × 25,5 cm. 156 pages. Fr. 14,50.

La Mare au Diable, c'est celle près de laquelle s'arrête l'honnête Germain, un jeune veuf à qui ses beaux-parents ont conseillé de tenter sa chance auprès d'une riche héritière, veuve elle aussi, mais d'un autre village. Dans cette expédition redoutée, Germain a emmené l'un de ses trois

enfants, Petit-Pierre, et la fille d'une pauvre voisine, la jeune Marie, qui va se louer chez un fermier. Germain réussira-t-il dans son entreprise faite à contre-cœur ? Sinon, qui le consolera et l'assistera ? Je n'en dirai pas plus de cette pastorale — du reste assez connue — dans laquelle George Sand loue le labeur paysan et la sagesse campagnarde. En fin de récit, elle rappelle quelques-uns des rites du mariage de son temps.

Pour adolescents et adultes.

A. C.

Malataverne, par Bernard Clavel, de l'Académie Goncourt. Ed. Robert Laffont (Plein Vent), Paris, 1973. Couv. ill. 13,2 × 21 cm. 228 pages.

La collection Plein Vent, dirigée par André Massepain, est riche en œuvres de valeur destinées aux adolescents de 12 à 18 ans. Le présent livre en est une preuve. Bernard Clavel. Prix Goncourt 1968 avec « Les Fruits de l'Hiver », s'attache ici à n sujet hélas trop actuel : celui des gangs de jeunes, des motards vaniteux qui croient se mettre en évidence en pétaradant. Pour se procurer de tels engins bruyants, trois garçons commettent un vol et préparent un autre mauvais coup : dépouiller une vieille femme de son magot. L'un d'eux, Robert, est mal dans sa peau. L'image de sa mère morte le poursuit. Mais comment empêcher cette mauvaise action, qui peut tourner au meurtre, sans moucher ? Inspiré par son amie Gilberte, il décide de se rendre avec elle dans ce lieu sauvage, Malataverne, la nuit où le coup doit être perpétré. Hélas ! l'expédition finit tragiquement.

L'auteur excelle à rendre l'atmosphère des lieux et de ces instants remplis d'angoisse, à montrer le détail des choses, l'effroi de la nuit et du vent, et encore plus les sentiments qui poignent la conscience du jeune Robert et de son amie courageuse et droite. C'est si bien écrit, si prenant qu'on ne se détache pas d'une telle lecture.

A. C.

Le Château des Carpathes, par Jules Verne. Ed. Hachette (Bibl. Verte), Paris, 1973. Ill. d'après des dessins de Benett. 12 × 17 cm. 190 pages. FF 6.10

Que se passe-t-il dans ce Château des Carpathes qui effraie tant la population du village de Werst ? Est-il hanté par des esprits ? Du donjon qu'on croit inhabité depuis longtemps, voici que le berger Frik voit sortir une fumée ; des secousses se produisent et une voix étrange et menaçante retentit dans l'unique auberge du bourg. Nic Deck, le forestier téméraire, entreprend une expédition vers le château maudit, cela malgré la peur de la belle Miriota, sa fiancée. Mal lui en prend. Alors arrive au village le comte Franz Télék, rival du comte de Gortz auprès de la merveilleuse cantatrice Stilla. Celle-ci est-elle morte à Naples en pleine représentation ainsi que chacun croit ou serait-elle prisonnière du comte de Gorz revenu secrètement en son château des Carpathes ? Franz Télék opte pour la dernière hypothèse. Aidé de son fidèle soldat Rotzko, à son tour il pénètre dans l'enceinte en haut de laquelle il croit avoir vu et entendu Stilla. Comment cela finira-t-il ? Je vous laisse lire ce récit dans lequel l'imagination et la prescience de l'auteur font une fois de plus merveille. A noter l'intérêt psychologique que présentent les divers personnages associés à l'événement.

10-14 ans.

A. C.

Les Etoiles ensevelies, par P. Pelot. Ed. de l'Amitié, G. T. Rageot, Paris 1972, distr. en Suisse par J. Mühlethaler, rue du Simplon, Genève. Ill. R. Blachon, photos E. Erwit-Magnum et P. Pelot. 14 × 19,5 cm. 151 pages.

C'est l'aventure d'un espagnol en rupture de ban et d'un gentil petit garçon, Ludo, et aussi la naissance d'une belle amitié, celle qui unit, dans des moments difficiles, ces deux êtres. Je ne veux pas vous raconter l'histoire, ce serait dommage, mais croyez-moi, elle est belle et vaut la peine d'être lue. 11-14 ans.

J. G.

Les Inconnus de Belleville, par Jacques Le Maître. Ed. de l'Amitié, G.T. Rageot, Paris 1972, distr. en Suisse par J. Mühlethaler, rue du Simplon, Genève. Ill. R. Blachon, photo Chauvaud. 14 × 19 cm. 154 pages.

Quatre frères allemands débarquent un jour à Paris dans le quartier de Belleville pour y découvrir un trésor. Avec des ruses de Sioux, ils se cachent et préparent leur expédition :

retrouver des précieuses caisses abandonnées là pendant la guerre. Réussiront-ils ?

Un livre d'aventures pour filles et garçons, mais le récit, à trop vouloir être original, est finalement truffé d'invéraisemblances qui n'en font pas le meilleur de cette série, par ailleurs remarquable. 11-14 ans.

J. G.

Les Jum's et la Belle Dame, par Lamblin-Pujol. Ed. G.P. Paris (Spirale), 1973. Ill. par Bertrand. 17,5 × 13. 187 pages. Les Jum's sont des frères jumeaux. En vacances, ils rencontrent un sympathique collectionneur de papillons. Ils apprennent qu'un merveilleux bijou représentant un somptueux papillon « La Belle Dame » lui a été autrefois offert et a disparu pendant la guerre. Les Jum's sont persuadés que le bijou n'a pas quitté la propriété. Avec d'autres enfants, ils décident de mener une enquête. Et bien sûr, ils réussiront.

Dès 10 ans.

C. A.

Toujours de l'Audace ! par Onze « auteurs en herbe ». Ed. Hachette (Bibl. Verte), Paris, 1973. Ill. de Françoise Boudignon. 12 × 17 cm. 184 pages. Fr. 6.10.

Pour la troisième fois, les Éditions Hachette ont ouvert un concours entre les jeunes de moins de vingt ans ; cette fois sur le thème « Aventure et Audace ». Onze « auteurs en herbe » ont été retenus qui ont entre treize et vingt ans. Leurs récits relatent des aventures en mer, un incendie de forêt, des histoires d'anticipation, des éruptions volcaniques, des scènes de chasse en pays lointains, des terreurs survenues en banlieue ou sur les bords de la Seine, des sauvetages, mais toujours des faits périlleux exigeant témérité, résolution et courage. On est surpris de trouver tant d'originale imagination.

Note : un quatrième concours de ce genre est ouvert jusqu'au 1^{er} novembre 1973 sur le sujet « Aventure et solidarité ». Les histoires qui paraîtront dans la Bibliothèque Verte vaudront à leurs auteurs de petits droits. Envoyer au maximum vingt pages dactylographiées (double interligne) à : Librairie Hachette, « Auteurs en herbe », 79, Boul. Saint-Germain, 75006 - Paris VI^e.

A. C.

b) Contes et anticipation

Histoires de Djoha, par Edmond Ben Danou. Ed. G.P. super 1000, Paris, 1973. Ill. par Jacques Pecnard. 21 × 15 cm. 250 pages.

Au cours de 17 histoires fabuleuses, nous découvrons en Djoha l'amuseur, l'enchanteur des rois et des peuples, le sage qui se venge de son humble condition par l'astuce, le faux ingénu qui berne les grands, charmé princes et princesses.

Au début du livre, deux citations : « Louange au Dieu unique » et « Il n'y a de force et puissance qu'en Dieu » écrites aussi en arabe, nous plongent tout de suite au sein du peuple arabe dans le domaine de Djoha qui est celui de l'Islam.

Dès 12 ans.

C. A.

La Ville sans Soleil, par Michel Grimaud. Ed. R. Laffont (coll. Plein Vent), Paris, 1973. Couv. ill. 13 × 21 cm. 210 pages.

Nous sommes dans une petite ville industrielle des années 1980. La pollution de l'atmosphère y a pris des allures inquiétantes. Un groupe de jeunes essaie par tous les moyens de stopper la progression de ce mal. Il se heurte cependant à la résistance intéressée du principal industriel de la ville, propriétaire des usines les plus polluantes. Ce roman d'anticipation, très vivant, constitue un cri d'alarme : notre civilisation est en train de se suicider. Arrivons-nous à réinsérer l'homme parmi les autres espèces naturelles ?

Dès 13 ans.

C. A.

c) Nature et animaux

Mon Dictionnaire des Animaux. Ed. Fernand Nathan, Paris 1972, distr. en Suisse par J. Mühlethaler, rue du Simplon, Genève. 17 × 24 cm. 62 pages.

240 dessins d'animaux (insectes, oiseaux, mammifères, poissons et animaux préhistoriques) accompagnés d'une phrase lapidaire. Bonnes illustrations, mais trop d'animaux préhistoriques à mon goût. Dès 9 ans.

J. G.

Vincent et les Animaux de Provence, par Freddy Tondeur. Ed. Fernand Nathan (coll. des enfants et des animaux), Paris 1972, distr. en Suisse par J. Mühlethaler, rue du Simplon, Genève. 21,5 × 26,5 cm. 28 pages.

Je ne connais pas Freddy Tondeur, mais je suis sûre qu'il doit aimer profondément la nature et les animaux. Cet amour, on le sent entre les lignes de son texte et il est communicatif, tant et si bien que, lorsqu'on arrive à la dernière page, son enthousiasme étant contagieux, on n'a plus qu'une envie : partir pour la Camargue et y découvrir les merveilles qu'il nous dépeint si bien. De très belles photographies accompagnent ce livre réussi. J. G.

La Mer et ses Secrets, par Georgette Barthélemy. Ed. Fernand Nathan, Paris 1972, distr. en Suisse par J. Mühlethaler, rue du Simplon, Genève. Ill. par Jean Raschofsky. 21,5 × 26,5 cm. 80 pages.

La mer, univers vaste, inconnu, donc fascinant, nous pose beaucoup d'énigmes. Ce livre, dont chaque chapitre est une question, vous apportera quantité de réponses passionnantes à ces énigmes. Beaucoup d'illustrations et de photos intéressantes qui font de ce livre utile et instructif une encyclopédie haute en couleurs et attrayante. J. G.

III. Bibliothèques populaires

a) Romans et nouvelles - l'Etrange

L'Eternel Mari, par Dostoïevski, trad. de Dominique Arban. Ed. Le Livre de Poche, Paris 1972. Couv. ill. 11 × 16,5 cm. 272 pages.

Un chef-d'œuvre peut-être moins connu que d'autres titres du même auteur. Trois personnages principaux : Veltchanninov, Pavlovitch et la petite Lisa. Les deux hommes, anciens amis, sont en quelque sorte la doublure l'un de l'autre en même temps que des antagonistes. La troisième personne n'est pas l'amante selon un scénario traditionnel, mais une fillette malade qui mourra.

Le comportement de ces êtres, dont l'un est un ivrogne et un débauché, frappe dès l'entrée en jeu : remords, fuites et rapprochements, aveux, souvenirs, foi, désespoirs, retours plus clairs, larmes et sourires, tant de sentiments mêlés propres à l'âme russe.

La présentation psychologique due à Dominique Arban, le traducteur, et les commentaires précieux de G. Philippenko, enseignant à l'Université de Paris X, aident le lecteur à la compréhension de l'œuvre. L'ouvrage se clôt sur une notice biobibliographique et un bref lexique. A. C.

La Sonate à Kreutzer, par L. N. Tolstoï, trad. de R. Hoffmann et S. Quevremont, préface et commentaires de Dominique Fache. Ed. Le Livre de Poche, Paris 1973 (les Ed. du Chêne, Paris 1947). Couv. ill. 11 × 16,5 cm. 200 pages.

La Sonate à Kreutzer est un long monologue dit dans un wagon par un être déboussolé, Pozdnychev, qui a tué sa femme. C'est une œuvre polémique par quoi le grand écrivain prône la chasteté (lui qui, en ce moment, vient d'avoir son treizième enfant !), s'en prend à la femme, au mariage, à la médecine, à la contraception et... à la musique qui excite les sens et envoûte l'esprit. Il est malaisé d'établir la part autobiographique dans ce récit. Mais les diverses rédactions qui précéderent sa publication coïncident avec l'évolution doctrinaire de l'auteur. Donc cet ouvrage est un roman-pamphlet où les contradictions ne manquent pas, où la pensée est parfois décevante, mais où le talent de l'écrivain demeure égal à lui-même.

Le présent volume contient l'essai de justification de l'œuvre tenté par Tolstoï dans sa postface, plus une préface éclairante et des commentaires (biographie, genèse de l'œuvre et des personnages, variantes dans les manuscrits, accueil par les contemporains) dus à M. D. Fache qui, en outre, a extrait de ce roman quelques citations concernant les divers thèmes abordés par le romancier russe. A. C.

Les Châtiments, par Victor Hugo. Ed. Livre de Poche classique, Paris, 1973. Couv. ill. 11 × 16,5 cm. 460 pages.

Opération Sippacik, par Rumer Godden, trad. Geneviève Meker. Ed. G.P. Paris (Spirale), 1973. Ill. par Daniel Billon. 17,5 × 13 cm. 152 pages.

Dans un village chypriote turc, Rifat dont le père a été capturé par les Grecs, vit avec ses grands-parents. Il a une ânesse têtue et capricieuse. Celle-ci est achetée par les Casques Bleus, venus rétablir la paix et Rifat part aussi vivre au camp. Mais un jour, son père revient sur l'île. Il est blessé. Tout semble perdu pour lui...

Livre très captivant, images en noir et en couleurs.

C. A.

Le petit Prince de Ceylan, Sri Lanka, par Christian Zuber. Ed. G.P. (L'enfant et l'univers), 1973. Photos en couleurs de N. Zuber. 32 × 23,5 cm. 32 pages.

Nous faisons un voyage dans tous les coins de Sri Lanka, nouveau nom de Ceylan, en compagnie de Tiriki enfant de 9 ans. Nous découvrons les animaux de l'île et les gens qui les protègent.

Les enfants seront sensibilisés aux problèmes écologiques. En refermant le livre peut-être auront-ils compris que les zoos ne sont pas faits pour les animaux mais pour le plaisir des hommes, et les fillettes auront-elles décidé de ne jamais s'acheter des fourrures de bêtes rares !

9-10 ans.

C. A.

Le texte de ce volume est celui de l'édition dite de l'Imprimerie nationale. Guy Rosa y a ajouté une chronologie historique, une introduction et des commentaires qui nous facilitent la lecture de ce cri de colère de V. Hugo contre Napoléon III. Guy Rosa a collaboré à l'édition chronologique des « Œuvres complètes » de V. Hugo dirigée par J. Massin. C. A.

La Croisière, par Emmanuel Roblès. Ed. Le Livre de Poche, Paris, 1973. Couv. ill. 16,5 × 11 cm. 160 pages.

Georges Maurer se trouve à bord d'un yacht de luxe comme guide-interprète. Avec certains passagers, tout de suite ses rapports s'altèrent, mais en définitive ce qui compte à ses yeux, ce sont les liens qui l'unissent à ses camarades de l'équipage. Il va le prouver en pleine mer au moment où un conflit éclate.

Lecture récréative.

C. A.

Le Pont du Roi Saint-Louis, par Thornton Wilder, trad. Maurice Rémon. Ed. Le Livre de Poche, Paris, 1973. Couv. ill. 16,5 × 11 cm. 156 pages.

Le 20 juin 1714, le pont du Roi Saint-Louis, le plus célèbre du Pérou, se rompit. Les cinq voyageurs qui le traversaient à ce moment-là furent précipités dans la rivière. Pourquoi furent-ils précisément les victimes de cet accident ? Quel hasard ou quel dessein les rassemble et les jette au gouffre ? Est-ce châtement ou récompense ?

Pour tenter de répondre à ces questions, l'auteur nous décrit la vie de ces cinq personnes. C. A.

Mémoires de l'Ombre, par Marcel Béalu. Ed. Gérard & Cie (Marabout-Fantastique), Verviers 1972, diffusé par Spes, Lausanne. Couv. ill. 11,5 × 18 cm. 248 pages.

Cet ouvrage est formé de « Cent vingt récits brefs » (c'est le sous-titre). Oui, brefs, si l'on constate que chacun d'eux ne s'étend guère sur plus d'une page, une page et demie. Brefs, mais denses ; au style contracté, sans rien de superflu. « Mémoires de l'Ombre » ? Les êtres dont il est question sont eux-mêmes des ombres, quelquefois des larves. Ils sont issus d'une vision que de prime abord on croirait démente ; ils naissent d'horribles cauchemars et pourraient en susciter. A travers l'opaque se fait jour une possible réalité, s'expriment des phantasmes dus à l'imagination la plus lucide. Il y a dans ces contes de l'atrocité, du délire, de l'érotisme, de l'immoralité ; oui, sans doute, mais aussi quel talent à manier le fantastique pour remettre en question le quotidien à travers un subconscient qui cherche des failles pour se libérer...

C'est un ouvrage littéraire à ne pas confier à n'importe qui. A. C.

b) Histoire

Les Francs-Maçons en France, par Pierre Mariel. Ed. Gérard & Cie (Marabout, Univers-Secrets), Verviers 1972. 11,5 × 18 cm. 320 pages.

« Les Francs-Maçons en France, leur rôle et leur influence dans la vie politique et sociale », tel est le titre complet de l'ouvrage. L'auteur situe d'abord l'origine de cette « société fermée », ses divisions en rites divers, la création de la Grande Loge d'Angleterre (1717) qui revendique l'hégémonie, tandis que les loges « sauvages » françaises entendent demeurer libres.

Pierre Mariel fait de Montesquieu « le premier maçon français ». Puis il traite du Rit(e) écossais adopté en France, de l'ésotérisme, de la position de la franc-maçonnerie sous la Révolution, l'Empire, la Restauration et de ses rapports avec la charbonnerie et le saint-simonisme, ou les deux rites égyptiens de Misraïm et de Memphis. Dissensions, interdictions et radiations se poursuivent aux temps de la II^e République et du second Empire, jusqu'au diktat de Napoléon III et à la création par Jean Macé de la Ligue française de l'Enseignement (1866).

Les chapitres suivants sont consacrés aux conséquences qu'eurent pour la Franc-Maçonnerie le premier concile du Vatican (1869) et les débats quant à l'infailibilité du pape, puis Sedan et la défaite d'où l'émigration des frères alsaciens fidèles à la France et la création de la loge Alsace-Lorraine rattachée au Grand Orient de Paris, celui-ci jouant un grand rôle lors de la proclamation de la République, puis pendant la Commune. Vient Littré, ce « saint qui ne croit pas en Dieu », comme le désigna le R.P. Hyacinthe. Les années suivantes ne sont pas exemptes de troubles : naissance d'un nouveau terme péjoratif : judéo-maçonnique, faux célèbre intitulé « Protocol des Sages de Sion », luttes anticléricales, etc., mais aussi initiation de la première femme en 1881, M^{lle} Maria Deraismes, future vénérable de la nouvelle loge, le Droit Humain. Il y eut l'affaire Dreyfus et l'affaire Stavisky plus tard, l'opposition à l'hitlérisme et au fascisme, et enfin une recherche des sources traditionnelles avec le concours à l'édification de la SDN, les efforts vers plus de tolérance et de justice sociale, cela malgré les rivalités qui perdurent entre l'Écossisme et le Grand Orient. Le livre s'achève par un petit index terminologique, le résumé des diverses étapes parcourues par la franc-maçonnerie, un exemple de rituel, un discours tenu lors d'un convent national en 1877, une liste de quelques grands francs-maçons français, et une bibliographie.

A. C.

c) Biographies

Quarante contre Un, par Paul Guth. Ed. du Livre de Poche (Librairie Générale Française, Paris, 1973. Couv. ill. 11 × 16,5 cm. 384 pages.

Il existe d'autres séries de « Quarante contre Un », trois sauf erreur. Celle-ci comporte quarante portraits d'écrivains, d'hommes de théâtre (auteurs et acteurs), de peintres, de musiciens, d'historiens, de diplomates, d'hommes de sciences et de philosophes.

Portraits, ai-je écrit. Non, le portrait est long à broser : il est maintes fois repris. Ici, il s'agit plutôt de flashes révélant un instant, donc d'instantanés. Paul Guth excelle dans ce genre où, comme avec l'aquarelle, il convient de surprendre une atmosphère, une attitude, un propos, un ton. De Marcel Achard à La Varende, d'Alain à Gaxotte, de Peyrefitte ou Gabriel Marcel à Malaparte, de Cocteau à Madeline Renaud ou au couple Fresnay-Printemps, de Mondor à Sauguet, de Dufy à J. Villon ou à Van Dongen, de Jouvet ou de Jean Rostand à... le lecteur goûtera ces notes rapides d'où la profondeur n'est pas exclue et cette touche spirituelle et franche propre à l'auteur. La seule apposition à chaque titre (« John Dos Passos, le fermier du Potomac ») situe déjà les quelques pages de texte qui la suivent.

Un art de la présence du questionneur habile à la préhension du sujet. Vraiment, c'est enlevé.

A. C.

d) Psychologie

Le Docteur Spock parle aux Parents, par B. Spock, trad. José Niset. Ed. Marabout Service, Gérard & Cie. Verviers.

Couv. ill. 11,5 × 18 cm. 251 pages.

Dans ce livre, le Dr Spock, pédiatre américain, traite des tensions et des querelles familiales, du dialogue parfois si difficile, de la remise en question de tant de valeurs, de l'amour, de la sexualité, du divorce et du remariage, de la télévision, des bandes dessinées, etc.

Ses suggestions et ses conseils peuvent aider les parents dans leur mission d'éducateurs.

C. A.

La Psychologie de la Colère, par le Dr Theodore I. Rubin, trad. D. Barbier-C. Jamont. Ed. Marabout Service, Gérard & C. Verviers. Couv. ill. 11,5 × 18 cm. 178 pages.

La colère est un sentiment qui nous fait peur. Trop souvent nous ne la considérons ni comme humaine, ni comme fondamentale. Le Docteur Rubin décrit d'abord les débuts des dérèglements de la colère, puis les moyens les plus importants auxquels nous avons recours pour dénaturer la sensation et le cours normal de la colère. Cette colère finit toujours par empoisonner notre personnalité et nos relations avec autrui. Et tout cela va susciter beaucoup d'angoisse ainsi que de nombreux symptômes névrotiques qui sont étudiés dans le troisième chapitre. Ensuite pour arrêter ces poisons, le Docteur Rubin analyse avec un regard neuf et clair le sentiment en jeu : la colère. La dernière partie comporte des questions, une sorte d'exercice qui a pour but d'éveiller et de développer notre aptitude à éprouver une colère saine.

Livre passionnant qui nous démontre que la colère est étroitement associée à l'amour.

C. A.

Connaissance de l'Enfant, par Rose Vincent, avec la collaboration de Claire Daurat et de Claudie Bert. Ed. Gérard & Cie (Marabout Service), Verviers, 1972, diffusion : Spes, Lausanne. Couv. ill. 11,5 × 18 cm. 320 pages.

Que voici un livre utile, complet, bien pensé ! Il renferme quantité de conseils sur les relations parents entre eux, parents-enfants, enfants-milieu scolaire, adolescents-apprentissage, sur le rôle de la mère et du père et leur autorité, sur l'ambiance du couple, la question sexuelle, les fugues, les rapports entre frères et sœurs, le recours aux grands-parents et aux autres éléments familiaux, sur le groupe et les camarades, enfin sur les mass media (lectures, cinéma, radio, TV et publicité).

De nombreux contacts ont été pris, des expériences sont narrées, le développement des tout petits est examiné à la loupe ; bref, nous avons là une étude exhaustive et sérieuse, donc profitable à chacun. S'y ajoutent une bibliographie et un vocabulaire.

A. C.

e) Langue et littérature

Introduction à la Textologie, vérification, établissement, édition des textes, par Roger Laufer, de l'Université de Paris VIII^e. Ed. Librairie Larousse (coll. L - Larousse-Université), Paris, 1972. 15 × 21 cm. 160 pages.

Disons-le d'emblée : un tel ouvrage concerne les professeurs et les étudiants en lettres d'une part, les éditeurs et les bibliophiles de l'autre ; en un mot, les spécialistes s'intéressant à la transmission des textes.

Car c'est là la fonction de la textologie, science encore peu courante chez nous qui vise à la communication. L'auteur montre la difficulté d'obtenir un texte authentique, parle des erreurs commises lors des corrections et des éditions successives (avec exemples), puis du rôle des épreuves, des caractères d'imprimerie, des formats, du texte d'auteur et de l'avant texte, des notes et renvois, des refontes et des éditions posthumes, des diverses collections, des titres et des renseignements au lecteur, de la fabrication artisanale du livre (pagination, ornementation, imposition, papier, impression et correction), enfin des diverses éditions de chefs-d'œuvre dignes de retenir l'attention des bibliophiles. Des schémas complètent cet ouvrage technique mais intéressant pour qui aime les livres.

A. C.